



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.77

2 décembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 77e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 novembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)
puis : M. MOUMIN (Comores)
(Vice-Président)
puis : M. CAÑETE (Paraguay)
(Vice-Président)

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [33] (suite)

- a) Rapports du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud
- c) Rapports du Secrétaire général
- d) Rapport de la Commission politique spéciale
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

- a) RAPPORTS DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/42/22, A/42/22/Add.1)
- b) RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE DE SURVEILLER LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETROLE ET DE PRODUITS PETROLIERS A L'AFRIQUE DU SUD (A/42/45)
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/659, A/42/691, A/42/710)
- d) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/765)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/L.26 et Corr.1, A/42/L.27 et Corr.1, A/42/L.28 et Corr.1, A/42/L.29 et Corr.1, A/42/L.30 et Corr.1, A/42/L.31, A/42/L.32, A/42/L.36)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/785).

M. MOHAMMED (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) :

L'apartheid n'est pas seulement une affaire intérieure de l'Afrique du Sud puisque ce problème a dépassé les frontières nationales et a provoqué des questions politiques et sociales graves qui préoccupent tous les pays de la communauté internationale. Chaque pays a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour éliminer ce système pernicieux de racisme, d'exploitation et de répression institutionnalisés auquel adhère si assidûment le régime raciste en Afrique du Sud. La conséquence logique en est que l'apartheid doit être considéré comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, qui exige des mesures appropriées à l'échelon international.

La lutte contre l'apartheid vise à l'élimination totale de l'apartheid et à l'établissement d'un Etat démocratique non racial, comprenant des droits, des devoirs, des obligations et des garanties pour tous ses citoyens.

Récemment, le régime sud-africain aurait apporté des réformes à l'apartheid en introduisant des changements et des réformes dans son processus politique. Ces prétendus changements et réformes sont une imposture, un faux et, de plus, ils sont accompagnés d'un recours sans précédent à la force et à la terreur en Afrique du Sud et d'actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins.

M. Mohammed (Trinité-et-Tobago)

La lutte contre l'apartheid doit se poursuivre sur plusieurs fronts. Il convient d'adopter des mesures pour isoler totalement le régime d'apartheid sur les plans politique, militaire, économique et culturel. Pour atteindre cet objectif, la communauté internationale a mis au point un système de sanctions. Toutefois, il est regrettable que ce système ne soit ni complet ni infaillible. Dès 1977, le Conseil de sécurité avait institué un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Pourtant, plusieurs pays fournissent aujourd'hui à l'Afrique du Sud des techniques nucléaires et militaires et lui achètent des équipements militaires et des matériaux connexes. L'Afrique du Sud continue d'être approvisionnée en pétrole brut et en produits pétroliers et de bénéficier des techniques de prospection et de production d'hydrocarbures et de recherche de nouvelles sources d'énergie. L'Afrique du Sud continue de recevoir de nouveaux investissements et des prêts de l'étranger et le rééchelonnement de la dette qui lui a été concédé récemment ne sert qu'à consolider le régime. Dans le domaine des sports et de la culture, le boycottage devrait être intensifié et les lignes aériennes et le tourisme devraient être suspendus.

Il appartient à chaque pays et à la communauté internationale de se réunir dans un cadre institutionnel international afin de définir les modalités pratiques et de prendre des mesures concrètes pour structurer, intensifier et universaliser les sanctions, car ma délégation est convaincue que le mouvement international qui s'intensifie et la lutte nationale ont inquiété le régime d'apartheid.

Les dispositions prises pour isoler l'Afrique du Sud sur le plan politique ont été affaiblies par un certain nombre de mesures mal conçues. La première est, bien entendu, la politique dite d'engagement constructif. Cette politique, fondée sur l'idée qu'il était possible de parvenir à un compromis avec le régime sud-africain et de réformer le système d'apartheid était dès le départ vouée à l'échec. Ma délégation lance un appel aux partisans et aux artisans de cette politique erronée leur demandant de le démanteler totalement et à tout jamais. La notion géostratégique selon laquelle la survie du régime d'apartheid est essentielle pour assurer la sécurité de l'Occident n'a pas plus de valeur. Il devrait aller de soi que le bastion le plus efficace est l'existence en Afrique du Sud d'un gouvernement véritablement démocratique qui défende et préserve les droits de l'homme et la dignité humaine.

M. Mohammed (Trinité-et-Tobago)

Un gouvernement occidental, tout en proclamant sa solidarité avec les Sud-Africains noirs, a même été jusqu'à déclarer que, par suite de ses investissements massifs en Afrique du Sud, il ne peut pas adopter les mesures susceptibles d'anéantir ce reliquat du racisme institutionnalisé. Cette politique qui place les profits avant le respect des droits de l'homme est déraisonnable et à courte vue.

Il semble également que certains gouvernements occidentaux se sont abstenus de prendre des mesures politiques décisives contre le régime d'apartheid parce qu'ils craignent pour l'avenir des Sud-Africains blancs pour des raisons de "parentèle". Qu'il me soit permis de rappeler simplement que la théorie de la "parentèle" invoquée à propos de la Rhodésie du Sud, a été reléguée car c'est un Zimbabwe multiracial, stable et progressiste qui a remplacé la Rhodésie du Sud.

En résumé, l'existence même du régime d'apartheid en Afrique du Sud menace la paix et la sécurité internationales en raison du recours à la force et à la terreur à l'intérieur du pays et de l'agression persistante contre des Etats voisins. Il faut, par conséquent, intensifier la lutte contre l'apartheid en prenant les mesures suivantes.

Les Nations Unies ont déjà défini l'apartheid comme étant un crime contre l'humanité. Il conviendrait maintenant d'élargir la portée et l'ampleur des activités prévues dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Des sanctions globales obligatoires devraient être instituées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ma délégation sait pertinemment que la volonté de la communauté internationale est contrecarrée par le recours de certains pays à des manoeuvres procédurales dépassées; il est temps que la communauté internationale élabore d'autres mécanismes qui empêchent une telle opposition à sa volonté.

En tant que mesure intérimaire, tous les pays ont la responsabilité de mettre en oeuvre scrupuleusement les sanctions qu'ils se sont eux-mêmes engagés à appliquer.

Un appui accru devrait être accordé aux Etats de première ligne pour leur permettre de mieux résister aux pressions de l'Afrique du Sud.

M. Mohammed (Trinité-et-Tobago)

La campagne internationale de sensibilisation de l'opinion publique doit être intensifiée pour que chaque individu devienne plus conscient de la responsabilité directe qui lui incombe dans l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et dans l'instauration d'une société et d'un gouvernement démocratiques en Afrique du Sud afin que chacun de ses citoyens puisse vivre dans la dignité, l'égalité et le respect de soi.

M. MAYE ELA (Guinée équatoriale) (interprétation de l'espagnol) :

Monsieur le Président, ma délégation voudrait s'associer aux bons vœux qui vous ont été exprimés. Elle est certaine que, sous votre direction avisée, ce débat apportera une contribution sensible à l'examen du point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

Comme les années précédentes, nous sommes réunis, une fois encore, précisément pour examiner la question de la politique d'apartheid du Gouvernement d'Afrique du Sud. L'intransigeance du régime minoritaire qui pratique l'apartheid en Afrique du Sud non seulement menace la paix et la stabilité dans cette partie importante du continent africain mais, si elle persiste et continue à engendrer la violence et la souffrance, des catastrophes irréparables pour le monde pourraient s'ensuivre.

En effet, compte tenu du niveau actuel de développement, le fait que certains pays auxquels incombe la responsabilité spécifique de faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies encouragent, au nom de prétendus intérêts acquis, la persistance d'un régime qui, de par sa nature même, doit disparaître, est un affront à l'humanité et une attitude inqualifiable.

M. Maye Ela (Guinée équatoriale)

L'Afrique australe est chaque jour le théâtre de nouveaux affrontements. La situation s'y aggrave au fur et à mesure qu'une minorité redouble d'efforts pour perpétuer sa politique raciste. Elle empire à chaque opération militaire du régime de Pretoria contre le peuple namibien et les Etats de première ligne. Devant cette situation, l'opinion publique mondiale a exigé de la communauté internationale qu'elle entreprenne une action concertée pour obliger les autorités de Pretoria à changer de politique.

La Guinée équatoriale a appuyé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et à des mesures concertées pour éliminer l'apartheid. Elle ne comprend pas que certains pays, qui ont le plus contribué à la définition et à l'application des principes démocratiques dans les sociétés pluralistes et multiraciales, résistent à l'imposition de telles sanctions.

La Guinée équatoriale réaffirme qu'elle est très inquiète de voir que la politique d'apartheid persiste. Elle déplore en outre le climat de répression généralisée et l'appel à des élections pour les Blancs seulement lancé cette année par le parti national en vue d'affirmer son autorité et de donner un semblant de légalité à son plan constitutionnel de gouvernement fondé sur des considérations ethniques. Les résultats de ces élections ont permis au parti national de revenir au pouvoir avec une grande majorité, ce qui montre bien les craintes et l'intransigeance de la majeure partie de la minorité blanche et sa foi en la promesse de stabilité et de sécurité nationales que leur a faite le parti national.

Mon pays rejette le plan constitutionnel imposé par le Gouvernement de Pretoria pour installer dans les "homelands" les Africains qui vivent en zones urbaines. Il considère que c'est là une politique de coercition et d'expropriation. Nous déplorons également l'institutionnalisation de l'occupation des agglomérations noires par la police et par l'armée et du stationnement d'homme armés dans les écoles, et de la proclamation de l'état d'urgence qui a coûté la vie à tant de gens par suite de la violence exercée par la police contre des grévistes et contre des communautés qui résistaient aux déplacements forcés.

En dépit de la recrudescence de la répression, la résistance contre l'apartheid en Afrique du Sud continue à prendre de l'ampleur. Les mouvements de libération nationale, le mouvement syndical noir, les étudiants, les jeunes, les institutions et les dirigeants religieux ont donné une nouvelle dimension à la

M. Mave Ela (Guinée équatoriale)

lutte contre l'apartheid. Le régime n'a pas réussi à trouver de leaders authentiques prêts à coopérer à l'exécution de ses projets de prétendues réformes et à la perpétuation de l'apartheid.

A la lumière des récents événements en Afrique du Sud et pour donner une impulsion nouvelle aux mesures concertées prises sur le plan international à l'encontre de l'apartheid, mon pays prie instamment la communauté internationale d'exiger du régime de Pretoria qu'il lève l'état d'urgence, remette en liberté Nelson Mandela et tous les prisonniers politiques, garantisse le retour des exilés politiques, rapporte l'interdiction dont sont frappés les mouvements de libération nationale et les organisations politiques. Nous condamnons une nouvelle fois la politique et les pratiques d'apartheid, la répression à laquelle se livre le régime d'apartheid dans le pays et les actes d'agression et de déstabilisation qu'il commet dans la région. Ce sont là autant de crimes contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Enfin, nous condamnons l'exécution des combattants de la liberté capturés en Afrique du Sud et nous exigeons la grâce des condamnés à mort.

Sachant que les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud continuent à subir le joug du régime d'apartheid et de sa politique d'apartheid, les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour permettre une transition pacifique vers une société pleinement démocratique dans laquelle tous les groupes raciaux puissent vivre en paix. Autrement, un déchaînement de violence sans précédent est inévitable dans la région. Si nous ne prenons pas, maintenant, les mesures énergiques qui s'imposent, demain il sera trop tard.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Prenant la parole devant le Parlement sud-africain en 1955, Johannes G. Strydom, l'un des architectes de l'apartheid, alors Premier Ministre de l'Union sud-africaine, a dit de la politique d'apartheid :

"Que vous appeliez cela suprématie, baaschap ou ce que vous voulez, c'est toujours de la domination. Je suis on ne peut plus franc. Je ne cherche pas d'excuses. Soit l'homme blanc domine, soit c'est l'homme noir qui prend le pouvoir. La domination est le seul moyen pour les Européens de maintenir leur suprématie. Et la seule façon de perpétuer la domination, c'est de refuser le vote aux non-Européens. Autrement nous ne serions pas au Parlement

M. Mudenge (Zimbabwe)

aujourd'hui... Aux termes des lois en vigueur, il est impossible aux autochtones, soit par le mérite, soit d'autre manière, de s'emparer du gouvernement. Le gouvernement du pays est entre les mains de l'homme blanc grâce aux lois régissant l'inscription sur les listes électorales et c'est la raison pour laquelle l'homme blanc est le baas en Afrique du Sud."

Un homme, une voix, toutes les voix ayant la même valeur, tel est le problème en Afrique du Sud. Ce qui intéresse M. Mandela, ce n'est pas d'aller nager avec Botha dans l'océan Indien, dans l'océan Atlantique ou dans les piscines municipales du Cap. S'il souffre, s'il est prêt à sacrifier sa vie au besoin, c'est pour siéger avec Botha au Parlement, au Cap.

Seulement, M. Botha dit qu'il n'admettra jamais le principe d'un homme, une voix en Afrique du Sud. Il prétend que cela conduirait à la domination de la minorité par la majorité, qui est anathème pour Botha. Il veut ce qu'il appelle "le partage du pouvoir". Mais quelle part du pouvoir la majorité devrait-elle détenir? Botha ne laisse aucun doute à ce sujet. Le pouvoir doit être partagé de telle façon que la majorité ne puisse pas dominer. Il ne devrait donc jamais y avoir de gouvernement par la majorité en Afrique du Sud. La majorité étant noire en Afrique du Sud, il ne devrait jamais y avoir de gouvernement noir en Afrique du Sud si l'on en croit Botha. Les prétendues réformes de Botha ne sont dès lors qu'une version remise au goût du jour du statu quo : la domination blanche. Comme l'a si bien dit Strydom :

"Soit l'homme blanc domine, soit c'est l'homme noir qui prend le pouvoir. Et la seule façon dont l'homme blanc puisse perpétuer la domination, c'est de refuser le vote aux non-Européens.

Voilà comment Botha envisage les choses et ses prétendues réformes ne sont que la réalité déformée vue à travers le prisme afrikaaner.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Les prétendues réformes que le régime de Pretoria cherche à vendre à la communauté internationale sont de la frime. Il est évident que toute réforme que Pretoria est prêt à accepter est une réforme qui préserve la domination blanche en Afrique du Sud. Le projet de loi soumis au Parlement le 11 septembre 1987, par lequel Pretoria cherche à créer le prétendu conseil national censé donner aux Noirs un rôle dans le gouvernement du pays, devrait être traité avec le mépris qu'il mérite. Le stratagème n'est pas nouveau et ne devrait tromper personne. En fait, Pretoria a essayé de l'utiliser auparavant mais ce fut un échec retentissant. C'est la reprise d'un vieux film.

On se rappellera qu'en 1936, le régime de Pretoria, par le biais du Native Affairs Act, a créé le Conseil représentatif des autochtones, instance où les Noirs étaient représentés et qui était censé jouer un rôle dans le gouvernement du pays. Tout au contraire, le Native Affairs Council est entré dans l'histoire comme un organe dont les décisions n'ont systématiquement pas été respectées et qui donc n'a pas eu la moindre influence sur la direction du pays. Naturellement, lorsque Hendrik Verwoerd, le Dr Jekyll de l'apartheid, devint ministre de l'intérieur, il convoqua le Conseil des autochtones tout simplement pour l'entretenir de la nécessité de l'apartheid. Le Conseil des autochtones était un bulldog édenté. Il a finalement été dissous en 1951.

La dernière manoeuvre de l'Afrique du Sud pour présenter une version réchauffée du Conseil des autochtones par le biais de ce qu'elle appelle le Conseil national n'est qu'une tentative pour tromper la communauté internationale et lui faire croire qu'un changement significatif se produit en Afrique du Sud. C'est une tactique qui, comme son pitoyable précédent, est condamnée à l'échec.

Nous savons pour la plupart que la doctrine de l'apartheid met l'accent sur la séparation des races et consacre le rôle dominant de la minorité blanche en Afrique du Sud, qu'elle dit que la position d'un homme en Afrique du Sud est déterminée non par ses aptitudes ou ses efforts mais essentiellement par la couleur de sa peau, et que c'est le hasard de la couleur qui indique où un homme peut naître, vivre, travailler, mourir ou être enterré.

Nous savons également que l'Organisation des Nations Unies a déjà déclaré que l'apartheid était un crime contre l'humanité et n'avait aucune justification morale. Mais ce que l'on ne connaît peut-être pas toujours bien, ce sont les absurdités et les gaspillages du système sur le plan économique. On a prétendu que

M. Mudenge (Zimbabwe)

l'Afrique du Sud serait 50 % plus riche si l'apartheid était aboli aujourd'hui. cause de l'apartheid, l'Afrique du Sud et ses homelands dits indépendants comptent un fonctionnaire pour 27 Sud-Africains, chiffre exceptionnellement élevé. De même, à cause des absurdités de l'apartheid, l'Afrique du Sud a cinq présidents - un président réel et quatre présidents fictifs qui tous sont payés à ce titre - cinq ministres des finances, cinq ministres des affaires étrangères, cinq ministres de la défense, cinq ministres de l'éducation, cinq ministres du logement, etc. Plusieurs ministres dits ministres en chef sont chargés de certains homelands. Il y a 151 ministères et presque 1 200 membres au parlement. Tout cela pour une population qui dépasse à peine 30 millions de personnes.

Si l'Afrique du Sud n'avait pas besoin d'avoir un service public et des ministères aussi gonflés pour servir l'apartheid, elle aurait pu économiser quelque 56 milliards de rands en 1985 et s'acquitter de toutes ses dettes internationales. Pour défendre l'apartheid contre l'opposition interne, l'Afrique du Sud, en 1986, a en moyenne tué quotidiennement 3,51 personnes, en a arrêté 30,1 et emprisonné 82, .

Outre les héros bien connus qui languissent dans les geôles de Pretoria, on peut maintenant trouver un autre genre de captifs dans ces institutions infâmes. Ce nouveau type d'otages, se sont des enfants qui parfois n'ont pas plus de cinq ou six ans. C'est un cauchemar que d'être parent dans un township noir en Afrique du Sud aujourd'hui parce que vous ne pouvez pas envoyer vos enfants à l'épicerie sans vous demander si la police ne va pas les interpeller, les battre ou les arrêter sans aucune raison valable. Même s'ils jouent dans votre propre cour, ils peuvent être abattus par la police ou les patrouilles militaires qui quadrillent les environs. La police peut venir à votre domicile au milieu de la nuit et emmener vos fils et vos filles. Des soldats peuvent encercler l'école de vos enfants et arrêter tous les élèves. Des enfants détenus, qui n'ont peut-être même jamais été accusés d'un crime, peuvent être battus, torturés; vous pourrez ne jamais savoir s'ils ont été détenus et où.

La souffrance des enfants noirs, aujourd'hui, sous le système de l'apartheid est une question majeure qu'on ne peut pas ignorer jusqu'à l'émancipation de l'Afrique du Sud. Au cours d'une conférence internationale sur les enfants et le droit qui s'est tenue récemment à Harare, la capitale de mon pays, il a été révélé que de 1984 à 1986, des enfants de moins de 18 ans, dont certains avaient

M. Mudenge (Zimbabwe)

seulement cinq ans, ont été victimes de la violence policière à différents niveaux : 300 ont été tués, 1 000 ont été blessés, 11 000 ont été détenus sans procès, 18 000 ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations et 173 000 jetés dans les cellules des prisons en attendant d'être jugés. Cela se lit comme une liste de victimes de guerre. C'est la liste de la honte.

Les histoires de détention, de torture et d'assassinats sont horriblement redondantes. Vient un moment où aucune histoire ne se distingue des autres. Voici une histoire parmi d'autres : des enfants jouent, dans le préau de l'école ou dans la cour chez leurs parents. Les forces de sécurité ou la police les mettent en rang, leur donnent des coups de pied et les battent, puis les mettent en garde à vue au commissariat où le même traitement se poursuit. Ils sont soumis à un interrogatoire, puis mis au régime cellulaire pendant des jours, des semaines ou des mois; pendant ce temps, ils ont des interrogatoires quotidiens, essentiellement pour qu'ils donnent les noms des élèves qui ont participé à des activités anti-apartheid, par exemple des boycottages. Quelquefois, ces enfants, les menottes aux poignets, sont plaqués contre un mur, les reins coincés par une table. Les policiers leur sautent alors dessus. Certains restent plusieurs nuits sans dormir et sont soumis à différentes sortes de torture, par exemple on jette des seaux d'eau froide sur eux ou on les torture à l'électricité. Lors de la Conférence de Harare, on a révélé qu'un enfant de moins de 11 ans avait été réveillé par les policiers un jour, à 2 heures du matin, en octobre dernier.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Les policiers l'ont pris ainsi que sa soeur âgée de 14 ans et les ont mis dans une fourgonnette avec huit autres enfants. Ces enfants ont été emmenés au commissariat de police, enfermés dans des cellules et privés, pendant 16 heures, de nourriture. Le jour suivant, le garçon de 11 ans a été interrogé. Il a dit qu'il n'était pour rien dans l'incendie des voitures et des écoles dans les townships, mais un policier l'a quand même battu. Il a perdu quatre dents. Près de quatre semaines après, il a été transféré dans une prison. Son visage était tuméfié et il ne pouvait pas manger, mais jamais on ne lui a permis de voir un médecin. Un autre enfant, une petite fille de 11 ans, Fannie Gosuka, a été détenue sans procès pendant 57 jours.

Ces histoires se répètent tous les jours. Un enfant est frappé à coups de poing et de crosse de fusil. Un autre disparaît tout simplement. L'un est torturé au moyen de décharges électriques sur la colonne vertébrale. Un autre est menacé d'être brûlé vivant. L'un est blessé par des balles de la police alors qu'il joue dans la rue. Un autre reçoit une balle dans le dos alors qu'il est en état d'arrestation.

Les traitements cruels, inhumains et dégradants auxquels on assujettit les enfants sud-africains noirs prennent maintenant une nouvelle dimension. En prison les enfants sont maintenant soumis à divers types de pression pour qu'ils acceptent d'aller dans des camps dits de réorientation. Ils subissent là, pendant une période qui peut durer un mois, un lavage de cerveau pour être adaptés, avant de retourner dans leurs communautés. Dans ces camps, on exerce des pressions sur les enfants et on les persuade de devenir des informateurs et des collaborateurs du régime. On en fait une sorte de jeunesse hitlérienne.

Nous savons que ces camps existent. L'existence secrète de ces camps a été révélée au Parlement sud-africain le 11 septembre 1987 par les députés de l'opposition. Ces camps sont liés à l'appareil national de sécurité du régime minoritaire raciste et sont gérés par des comités de gestion commune - 500 environ - implantés dans tout le pays. Les comités les plus importants sont gérés par les officiers des forces armées qui jouent un rôle majeur à tous les niveaux, y compris au niveau des comités locaux. Ces comités font partie de l'ensemble du système de gestion de sécurité nationale créé par le régime d'apartheid après qu'il eut adopté sa stratégie de la guerre totale en 1977. Ce

M. Mudenge (Zimbabwe)

système est dirigé par le Conseil de sécurité de l'Etat, présidé par M. W. Botha, le Président de l'Afrique du Sud, et se compose des principaux chefs de l'armée et de la police et des ministres qui occupent des postes considérés comme ayant une importance stratégique.

La communauté internationale ne peut se permettre de garder le silence face à ces actes barbares du régime de Pretoria. L'Assemblée générale doit exiger la libération immédiate des enfants détenus et emprisonnés. La façon dont l'Afrique du Sud traite les enfants noirs est un crime pour lequel l'histoire ne jouera pas seulement l'Afrique du Sud mais chacun de nous. Qu'a fait l'homme civilisé pour mettre un terme à ces horreurs? Nous avons tous l'obligation vis-à-vis de ces enfants et de nous-mêmes de faire cesser cette forme de terrorisme d'Etat contre les faibles et les sans-défense. Que Pretoria sache que l'humanité est révoltée et n'est pas disposée à laisser dévaloriser ses normes morales en laissant Pretoria traiter des enfants avec tant de brutalité. Nous exigeons la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et appuyons la campagne pour ouvrir les geôles de l'apartheid.

Le régime de l'apartheid cherche non seulement à dominer la population majoritaire en Afrique du Sud mais, par sa politique d'agression et de déstabilisation, essaie d'imposer une pax afrikana au reste de l'Afrique australe pour préserver sa politique d'apartheid. Rien que cette année, Pretoria a lancé plusieurs attaques directes et indirectes non provoquées contre les Etats de première ligne. Le 15 avril 1987, les commandos racistes se sont livrés, en hélicoptère, à un raid à l'intérieur du territoire de la Zambie, provoquant la mort de quatre Zambiens et la destruction de deux bâtiments. Pendant que je parle, des milliers de soldats sud-africains occupent l'Angola du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

L'Assemblée générale doit, sans perdre de temps, condamner cet acte d'agression non provoqué contre le peuple angolais. On ne doit pas permettre à Pretoria de continuer de bafouer impunément les dispositions de la Charte des Nations Unies et les autres normes de comportement dans les relations internationales entre Etats. La communauté internationale doit demander des comptes aux racistes de Pretoria. Le peuple angolais doit recevoir toutes les formes d'assistance dont il a besoin pour résister à l'agression.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Les actes de déstabilisation du régime d'apartheid ne se limitent pas à des incursions directes dans les Etats voisins. Le régime utilise des bandits armés au Mozambique, en Angola, en Zambie et au Zimbabwe pour essayer de renverser les gouvernements légitimes de ces pays. Ces suppléants ne cessent de commettre des actes odieux - meurtres, viols, toutes sortes de harcèlements - contre les peuples innocents de ces pays. En juillet dernier, nous avons été choqués et révoltés par l'assassinat de sang-froid de 386 Mozambicains par les bandits du MNR dans la province d'Inhambane, au sud du Mozambique. Parmi les victimes il y avait des femmes enceintes, des enfants et des malades hospitalisés, dont les oreilles et le nez ont été coupés par les bandits. Beaucoup d'autres assassinats de civils innocents ont été commis depuis lors au Mozambique par les bandits du MNR.

Le coût de ces activités de déstabilisation menées par Pretoria a été énorme pour les pays de l'Afrique australe. Ceux-ci ont dû consacrer les maigres ressources dont ils disposent à la défense de leurs territoires contre l'agression de Pretoria, ce qui a gravement porté atteinte à leurs perspectives de développement. Dans d'autres parties du monde, ce sont la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui sont responsables de la famine mais, en Afrique australe, c'est l'apartheid qui est le principal responsable de la malnutrition et de la famine dont souffrent des milliers de gens. Je n'ai pas besoin de répéter les comptes rendus horribles publiés dans le Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), intitulé "Les enfants de la ligne de front", pour illustrer la situation toujours pire de l'Afrique australe.

Les événements qui se sont déroulés tout au long de l'année dernière ont prouvé incontestablement, une fois de plus, que le régime raciste de l'Afrique du Sud est sourd à la voix de la raison et ne fera rien pour démanteler le système maléfique de l'apartheid, à moins qu'on ne l'y oblige. Il faut donc que la communauté internationale agisse sans délai afin d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria pour l'obliger à entendre la voix de la raison et à mettre un terme aux souffrances en Afrique australe. La communauté internationale s'est montrée très patiente. Malheureusement, cette attitude n'a suscité aucune réaction positive de la part des dirigeants racistes en Afrique du Sud. Le temps d'agir est venu. Nous demandons à ceux qui, dans le passé, ont

M. Mudenge (Zimbabwe)

soutenu, par leur veto, le régime de Pretoria de réexaminer leur position et de s'associer à la juste recherche par la communauté internationale de l'élimination de l'apartheid.

Entre-temps, la communauté internationale devrait faire un effort concerté pour coordonner l'application de sanctions diverses d'ores et déjà adoptées par un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'elles soient adoptées dans le cadre des Nations Unies et qu'elles soient globales et obligatoires.

Parallèlement à l'imposition de sanctions contre le régime de Pretoria, la communauté internationale devrait accroître son appui aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération pour leur permettre de résister à l'agression de Pretoria. Nous rendons hommage aux pays qui ont déjà contribué à cette cause par l'intermédiaire du Fonds d'action pour résister à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (AFRICA) et d'autres fonds, et nous demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait de s'associer à cette noble cause.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Pour conclure, permettez-moi de me joindre à ceux qui sont intervenus avant moi pour féliciter le Comité spécial contre l'apartheid de l'excellent travail qu'il a accompli et dire combien je suis heureux du rôle crucial joué par les émissions radio contre l'apartheid diffusées dans le cadre du Département de l'information des Nations Unies pour tenir la communauté internationale et le peuple opprimé d'Afrique du Sud informés de ces questions. Ma délégation s'engage à oeuvrer étroitement avec ces organes afin de leur permettre de poursuivre leur travail avec davantage d'intensité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat relatif à ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant du Nigéria qui va présenter le projet de résolution A/42/L.26 et Corr.1 intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud" et le projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1 intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

M. GARBA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Au nom des auteurs, dont ma délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/42/L.26 et Corr. 1 intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud" et le projet de résolution A/42/L.30 intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Je tiens tout d'abord à appeler l'attention de l'Assemblée sur les efforts que les auteurs des projets de résolution A/42/L.26 à A/42/L.30 ont déployés pour présenter cette année cinq textes qui se concentrent chacun sur un sujet particulier, dans un langage neutre, succinct et sobre. L'Assemblée notera sans aucun doute avec satisfaction que la longueur des textes a été de beaucoup réduite, que les alinéas du préambule ont été limités et qu'aussi les doubles emplois ont été pratiquement éliminés. Pour ce qui concerne le fond de ces projets, nous avons essayé d'éviter les condamnations et nous avons répondu à certaines des suggestions qui avaient été faites dans le passé par un certain nombre de pays. Qu'il me soit permis d'ajouter que les auteurs ont déployé des efforts réels pour faciliter une large approbation de ces projets de résolution. Après avoir écouté les déclarations qui ont été faites au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, je serais surpris si la plupart des pays occidentaux ne pouvaient approuver l'ensemble de ces textes. Nous espérons sincèrement que le vote répondra tangiblement et positivement aux efforts que nous avons faits cette année.

M. Garba (Nigéria)

Je souhaite maintenant présenter le projet de résolution A/42/L.26 et Corr.1, sur la "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud". Il s'agit d'un projet de résolution identique à des projets de résolution que l'Assemblée générale a traditionnellement adoptés dans le passé, dans une formulation plus longue et sous le titre "Situation en Afrique du Sud". La portée du projet de résolution émane du rapport du Comité spécial contre l'apartheid, en particulier des paragraphes relatifs à l'évolution de la situation en Afrique du Sud et des conclusions et recommandations qu'il contient. Dans les alinéas du préambule, nous exprimons notre préoccupation devant l'escalade des mesures de répression et du terrorisme officiel dont est victime la majorité écrasante du peuple d'Afrique du Sud, comme le démontrent la prolongation de l'état d'urgence, les détentions, les tortures, les meurtres, y compris d'enfants, l'utilisation honteuse de groupes de miliciens comme escadrons de la mort et le musellement de la presse. Le projet de résolution reflète également dans son préambule le sentiment de révolte, que tous les orateurs ont exprimé au cours du débat, devant les actes d'agression et de déstabilisation auxquels recourt le régime à l'encontre d'Etats voisins indépendants, et le maintien de son occupation illégale de la Namibie.

Le paragraphe 1 du dispositif renouvelle le plein appui de l'Assemblée au peuple d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène, sous la conduite de ses mouvements de libération nationale, pour éliminer l'apartheid afin de pouvoir construire une Afrique du Sud libre, démocratique, non fragmentée et non fondée sur la race. Tous ceux qui ont pris la parole à cette tribune ont dit leur détermination d'éliminer l'apartheid et de voir une Afrique du Sud enfin libre, juste et non fondée sur la race.

Le paragraphe 2 du dispositif réaffirme que le peuple d'Afrique du Sud mène une lutte légitime et qu'il a le droit de choisir les moyens nécessaires, y compris la résistance armée, pour assurer l'élimination totale de l'apartheid. Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le mot "résistance", qui apparaît pour la première fois dans notre projet de résolution, et à souligner une fois de plus les efforts déployés par les auteurs pour parvenir à un texte de consensus qui reflète encore plus clairement le fait que c'est le régime raciste qui est à l'origine de la violence. Le système de l'apartheid lui-même constitue une agression. Le peuple d'Afrique du Sud a le droit de se défendre contre la violence perpétrée par le système criminel d'apartheid, de la même manière que les pays sont

M. Garba (Nigéri)

autorisés, aux termes de la Charte des Nations Unies, à se défendre en recourant aux armes.

Je pense que certains pays occidentaux, qui ont éprouvé des difficultés dans le passé avec la notion de "lutte armée", ne verront pas d'objection à l'utilisation de l'expression "résistance armée", puisqu'eux-mêmes s'enorgueillissent de leur résistance à l'oppression et à la tyrannie pendant la seconde guerre mondiale et à d'autres moments de leur histoire.

Les Nations Unies ne peuvent retirer au peuple d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération leur droit à l'autodéfense dans la lutte légitime qu'ils mènent contre le système criminel de l'apartheid. Cela est particulièrement vrai dans les circonstances actuelles, alors que le régime raciste a intensifié ses actes de répression et de violence à l'encontre des adversaires de l'apartheid et que les Nations Unies restent paralysées et incapables d'appliquer les seuls moyens pacifiques disponibles pour réfréner l'Afrique du Sud raciste : l'imposition de sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Le paragraphe 3 du dispositif condamne la politique et les pratiques d'apartheid, en particulier l'exécution de patriotes et de combattants de la liberté capturés en Afrique du Sud. Dans ce même paragraphe, il est demandé à l'Assemblée générale d'exiger que le régime raciste sursoie à l'exécution des condamnés à mort et se conforme aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Protocole additionnel I de 1977.

Ce paragraphe tient compte de l'opinion de la communauté internationale selon laquelle ce ne sont certainement pas ceux qui agissent pour l'octroi à tous les Sud-Africains des droits inaliénables qui doivent être emprisonnés, mais leurs persécuteurs - véritables criminels, qui pratiquent la politique de l'apartheid que l'Assemblée générale a qualifiée de crime contre l'humanité.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée exige à nouveau que le régime raciste d'Afrique du Sud mette fin aux actes de répression contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud, lève l'état d'urgence, libère sans condition tous les prisonniers politiques sud-africains, rapporte les mesures d'interdiction qui frappent les mouvements de libération nationale sud-africains ainsi que d'autres mesures spécifiques qui sont énumérées dans ce paragraphe.

M. Garba (Nigéria)

Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée estime qu'une fois ces exigences satisfaites, les conditions voulues seront réunies pour que le peuple d'Afrique du Sud tout entier puisse délibérer librement. Une fois de plus, les orateurs ont été unanimes à souligner la nécessité d'entamer des négociations en vue d'une solution juste et durable au conflit qui déchire ce pays et de l'édification d'une Afrique du Sud libre, démocratique et non raciale.

Comme preuve concrète de la solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud, le projet de résolution, aux paragraphes 6 et 7 du dispositif, engage tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les moyens d'information, les autorités municipales et autres autorités locales, ainsi que les particuliers, à apporter d'urgence un appui accru sur les plans politique, économique, éducatif, juridique et humanitaire ainsi que dans les autres domaines où le peuple sud-africain et ses mouvements de libération ont besoin d'assistance. Il leur est également demandé de renforcer leur appui matériel, financier et autre aux Etats de première ligne et aux autres Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC).

M. Garba (Nigéria)

Dans la même veine, le paragraphe 8 du dispositif prie instamment tous les pays de contribuer généreusement au Fonds pour la résistance contre l'invasion, le colonialisme et l'apartheid (AFRICA) créé dans le but d'accroître l'appui aux mouvements de libération qui combattent le régime d'apartheid et aux Etats de première ligne.

Ces paragraphes sont sans doute tout à fait conformes aux vues de toutes les délégations qui ont participé au débat et je suis sûr qu'ils reflètent le consensus qui règne dans cette salle.

En conclusion, je voudrais dire que, puisque la portée de ce projet de résolution reflète la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est exprimée ici, les Etats Membres lui donneront leur plein appui.

Je voudrais maintenant passer au projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid". Le projet de résolution rend dûment hommage au Comité spécial contre l'apartheid des efforts qu'il a faits pour s'acquitter de ses responsabilités, en encourageant une action internationale contre l'apartheid. Il fait siennes les recommandations relatives au programme de travail et aux activités destinées à promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid. De telles activités sont décrites au paragraphe 150 du rapport du Comité spécial.

La modeste demande financière qui figure au paragraphe 3 du dispositif est un montant minimum qui permettra au Comité spécial d'entreprendre ses programmes pour 1988. Ces dernières années, le Comité spécial a été très modeste et a appliqué des mesures d'économie strictes dans ses activités. En demandant une somme de 390 000 dollars, exactement celle qui a été octroyée l'an dernier, le Comité spécial est une fois de plus motivé par les considérations d'austérité qu'imposent les difficultés financières de notre organisation. Je dois en même temps préciser que si nous demandons une somme aussi modeste pour 1988, ce n'est nullement parce que nous entendons réduire nos activités. Bien au contraire, nous avons l'intention d'exécuter nos programmes avec efficacité, en donnant la priorité aux activités destinées à intensifier au maximum la pression et à mobiliser ceux qui sont en mesure d'influer sur la prise de décisions.

Ce projet de résolution demande également aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de fournir une assistance financière et autre aux projets spéciaux du Comité spécial et de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

M. Garba (Nigéria)

Enfin, le projet engage tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les moyens d'information, les organisations non gouvernementales et les particuliers à coopérer avec le Centre contre l'apartheid et avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour diffuser des informations sur la détérioration de la situation en Afrique du Sud, afin de réduire les effets des contraintes qui pèsent sur la presse en Afrique du Sud et de contrebalancer efficacement la propagande sud-africaine. A cet égard, les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid aideront à mettre en oeuvre un nouveau programme qui, étant donné la censure de la presse en Afrique du Sud, revêt maintenant une importance toute particulière.

Au noms des auteurs, je voudrais exprimer l'espoir que les deux projets de résolution A/42/L.26 et Corr.1 et A/42/L.30 et Corr.1 que je viens de présenter recevront l'appui unanime de tous les Etats Membres présents à cette session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Koweït qui souhaite présenter le projet de résolution A/42/L.27 et Corr.1, intitulé "Application de mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud".

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/42/L.27 et Corr.1 intitulé "Application de mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud" au nom de ses auteurs, qui apparaissent au document A/42/L.27/Corr.1. Le rapport du Comité spécial contre l'apartheid souligne clairement la nécessité d'imposer des sanctions coordonnées globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Même s'ils appuient les conclusions du Comité et y souscrivent, les auteurs du projet de résolution estiment qu'en attendant que le Conseil de sécurité adopte une résolution à ce sujet, la communauté internationale a l'obligation morale de prendre des mesures pour mettre fin au régime odieux de l'apartheid. Si ces mesures sont prises individuellement ou collectivement et si elles sont appliquées et strictement surveillées, elle constitueront un défi efficace au régime odieux de l'apartheid. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer ce projet de résolution et non pas une alternative aux sanctions globales obligatoires du Conseil de sécurité au titre de ses responsabilités.

M. Abulhasan (Koweït)

Dans son préambule, le projet de résolution prend acte du rapport du Comité spécial et considère que les mesures prises individuellement ou collectivement par les Etats varient en étendue et en application effective, ce qui permet au régime raciste d'en exploiter les lacunes. Le projet de résolution félicite également les Etats, les associations et les autres organisations des autres mesures qu'elles ont prises pour isoler totalement le régime d'apartheid.

L'alinéa premier du dispositif du projet prie instamment tous les Etats qui n'ont pas encore fait d'adopter des mesures législatives ou des mesures comparable en vue d'imposer des sanctions effectives contre l'Afrique du Sud en attendant l'imposition des sanctions globales et obligatoires. Ces mesures énumérées dans les sous-alinéas a) à d) ont déjà été acceptées par l'Assemblée générale dans le passé. La plupart de ces mesures font partie d'un ensemble de mesures collectives prises par un grand nombre de pays, y compris les pays nordiques. L'objectif du sous-alinéa a) est d'assurer la plus grande coordination dans les mesures adoptées par les Etats et en vue de combler les lacunes dans leur application.

Au paragraphe 2 du dispositif, le projet de résolution exhorte tous les Etats à contrôler strictement l'application des mesures mentionnées au premier paragraphe et à imposer des amendes aux particuliers et aux entreprises qui relèvent de leur juridiction. Il s'agit là d'un élément extrêmement important en vue d'assurer et de garantir l'efficacité de ces mesures.

Le troisième paragraphe du dispositif encourage les Etats à ratifier la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. On notera que dans ce paragraphe on a employé le terme "Encouragement" afin de faciliter la tâche aux Etats qui appuient la rupture de toute relation sportive mais qui ont en même temps des difficultés constitutionnelles en ce qui concerne cette convention.

M. Abulhasan (Koweït)

Aux termes du paragraphe 4 du dispositif, le Secrétaire général est prié de rendre compte des mesures prises individuellement et collectivement par les Etats et de leur application.

Pour terminer, je voudrais, au nom des auteurs du projet de résolution, exhorter les membres de l'Assemblée générale à appuyer ce projet de résolution à l'unanimité, en tant que manifestation de leur appui et de leur solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et en tant que preuve de la détermination de la communauté internationale à éliminer l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Népal, qui désire présenter le projet de résolution A/42/L.28 et Corr.1, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud".

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter le projet de résolution A/42/L.28 et Corr.1, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud". Le projet de résolution se fonde sur les conclusions et les recommandations du Comité spécial contre l'apartheid telles qu'elles figurent dans son rapport annuel (A/42/22) et tient compte des différents points mis en lumière au cours de la présente session.

On se rappellera que le Président du Comité spécial contre l'apartheid, au moment d'ouvrir le débat sur le point 33 de l'ordre du jour, "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", a mis l'accent sur l'effort fait pour améliorer la forme des rapports du Comité spécial. Le projet de résolution reflète également un effort dans ce sens.

Devant la situation en Afrique du Sud et autour de l'Afrique du Sud, la communauté internationale est parvenue à la conclusion que l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud demeure l'unique moyen pacifique de faire pression sur le régime raciste et de l'amener à démanteler l'apartheid. On s'accorde généralement à penser que bien que les nombreuses mesures adoptées individuellement ou collectivement par les Etats soient louables, elles sont loin d'être suffisantes. Les lacunes existant dans les législations nationales en la matière, les violations des embargos décrétés par les Nations Unies, la persistance de la collaboration de certains Etats avec le régime raciste ainsi que l'absence de

M. Rana (Népal)

la volonté nécessaire à l'application, à la vérification et à l'exécution des mesures coercitives donnent toute possibilité à ce régime de braver à nouveau la volonté de la communauté internationale d'éliminer l'apartheid.

Compte tenu de cette situation, la majorité des Etats et de l'opinion publique mondiale est pleinement convaincue qu'il est de la responsabilité du Conseil de sécurité d'agir rapidement et de se prononcer à l'unanimité pour l'adoption de sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Du fait que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales, ces sanctions constituent le moyen le plus approprié et le plus efficace que puisse adopter le Conseil de sécurité pour s'acquitter de ses responsabilités.

Comme de nombreuses délégations l'ont fait remarquer au cours du débat, l'apartheid ne peut être réformé et doit être éliminé. L'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques est précisément ce que le projet de résolution demande et recommande. Il ne cherche pas à accuser tel ou tel Etat Membre des retards ou des manoeuvres dilatoires. Ce projet doit être considéré comme un appel urgent lancé à tous les peuples et gouvernements épris de paix, responsables et soucieux du sort des autres pour qu'ils contribuent efficacement à la libération de l'Afrique du Sud des maux de l'apartheid, préparant ainsi la voie à la création d'une société non raciale, démocratique, unie et libre dans ce pays tourmenté.

Au préambule du projet de résolution, il est fait référence à certains documents de base traitant d'une action concertée à l'échelon international contre l'apartheid ainsi qu'à la préoccupation qu'inspire à la communauté internationale le fait que le régime d'apartheid continue de faire fi de sa volonté. Au paragraphe 1 du dispositif, il est réaffirmé que l'apartheid est un crime contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales qu'il convient d'éliminer sans plus tarder. Aux termes des paragraphes 2 et 3 du même dispositif, l'Assemblée souscrit à l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et prie instamment le Conseil de prendre des mesures immédiates à cet effet. Au paragraphe 4, il est demandé instamment au Conseil de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud en vue de mettre fin aux violations dont cet embargo fait constamment l'objet.

M. Rana (Népal)

Pour terminer, je voudrais, au nom des coauteurs, formuler l'espoir que tous les Etats Membres réaffirmeront une fois de plus leur profond attachement à la cause de la paix, de la liberté et de la justice en votant pour le projet de résolution A/42/L.28, qui vise à mettre rapidement un terme à la politique et aux pratiques racistes du régime de Pretoria.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Soudan, qui va présenter le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1, intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud".

M. IDRIES (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a l'honneur de présenter l'un des projets de résolution recommandés par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, à savoir le projet de résolution figurant au document A/42/L.29 et Corr.1, intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud".

Ce projet de résolution a été élaboré avec beaucoup de soin par le Comité spécial contre l'apartheid. Il a également été examiné par le Groupe africain à l'une de ses réunions et présenté par la suite à l'Assemblée. Les auteurs de ce projet de résolution sont les suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Botswana, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Le projet de résolution est conforme aux renseignements qui figurent...

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. JOFFE (Israël) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais dire ici que dans le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1 le nom de la République centrafricaine n'est pas inclus. J'aimerais donc que le représentant du Soudan en tienne compte et qu'il corrige la liste des auteurs.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je prends note des remarques du représentant d'Israël. Le représentant du Soudan est prié de reprendre son intervention.

M. IDRIES (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Ce projet de résolution est tout à fait conforme et fondé sur les renseignements contenus dans le rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid (A/42/22/Add.1). Ce rapport évoque les faits suivants.

Tout d'abord, Israël continue d'avoir des liens, secrets et déclarés avec l'Afrique du Sud sur les plans économique, militaire, nucléaire, de la sécurité et du renseignement.

Deuxièmement, les mesures adoptées par Israël, pour la première fois, ne sont qu'une tentative de circonvenir la loi anti-apartheid des Etats-Unis qui dispose que le Gouvernement des Etats-Unis doit réexaminer l'aide qu'il apporte aux pays qui violent l'embargo obligatoire sur les armes imposé à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Troisièmement, Israël qui méconnaît et continue de méconnaître les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a affirmé dans le passé qu'il n'avait aucun lien avec l'Afrique du Sud, bien que ses récentes mesures soient la preuve qu'il a induit l'opinion publique mondiale en erreur.

Quatrièmement, le Comité spécial contre l'apartheid n'a pas observé un élément sérieux dans les résolutions et les mesures adoptées par le Gouvernement de l'entité d'Israël au cours de l'année passée.

Dans le rapport, il est souligné ce qui suit : a) au paragraphe 4, il est clairement expliqué que

"La réponse d'Israël, en date du 8 octobre 1986, n'a pas satisfait le Comité spécial";

b) au paragraphe 5, le Comité spécial a considéré que :

"La décision d'Israël de réduire ses relations avec l'Afrique du Sud ne constituait pas une décision politique sérieuse";

M. Idries (Soudan)

c) au paragraphe 8, le Comité spécial a décidé que

"les décisions prises par Israël lui permettraient de poursuivre les ventes clandestines d'équipement militaire à l'Afrique du Sud sans modification essentielle"; (A/42/Add.1, p.3-4)

d) au paragraphe 10, l'on évoque le fait que ces mesures ne mentionnent pas la collaboration militaire et nucléaire entre les deux pays, qu'elles laissent de nombreuses échappatoires et que leur portée est limitée par des exceptions intentionnelles qui les rendent vides de sens et d'engagement; et e) le représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) a précisé que l'une des formes les plus graves de la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud était la coopération intensifiée entre la Mossad israélienne et les agences de renseignements racistes manoeuvrant contre les Sud-Africains qui eux luttent pour tenter d'obtenir leur droit à l'autodétermination.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été rédigé en tenant compte de toutes ces considérations du Comité spécial contre l'apartheid. Il contient trois considérants et quatre paragraphes du dispositif. Dans les alinéas du préambule, il est réaffirmé que les résolutions précédentes adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, à savoir les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, dont la dernière est la résolution 41/35 C, reprend le rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud et finalement mentionne les mesures récemment annoncées par le Gouvernement d'Israël concernant ses relations avec l'Afrique du Sud. Les paragraphes du dispositif se lisent comme suit :

1. Demande à Israël de renoncer et de mettre fin immédiatement à toute forme de collaboration sur les plans militaire, nucléaire, du renseignement, économique et autres, en particulier à ses contrats à long terme de fournitures militaires à l'Afrique du Sud;
2. Demande aussi à Israël de se conformer scrupuleusement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
3. Demande au Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, y compris l'application des mesures récemment annoncées par Israël;
4. Demande en outre au Comité spécial de garder la question constamment à l'étude et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra."

M. Idries (Soudan)

Puisque ce projet de résolution a tenu compte de toute l'évolution relative aux résolutions précédentes sur cette question et puisqu'il a été parrainé et présenté par le Groupe africain, ma délégation et les auteurs espèrent qu'il recevra l'appui nécessaire de tous les autres groupes.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Norvège qui souhaite présenter le projet de résolution A/42/L.31, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud" et le projet de résolution A/42/L.32, intitulé "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid".

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Ayant présenté au début de la semaine le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, c'est avec grand plaisir que je présente aujourd'hui le projet de résolution sur "L'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud" qui figure au document A/42/L.31.

M. Vraalsen (Norvège)

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée est parrainé par tous les membres du Groupe intergouvernemental : Algérie, Cuba, République démocratique allemande, Indonésie, Koweït, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, RSS d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie et Norvège. En outre, les Etats suivants ont exprimé leur appui au projet de résolution en se joignant au Groupe : Angola, Antigua-et-Barbuda, RSS de Biélorussie, Congo, Yémen démocratique, Hongrie, République islamique d'Iran, Malaisie, Oman, Pakistan, Sénégal, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Qatar, URSS, Zambie et Zimbabwe.

Je suis certain que l'ensemble des Etats producteurs de pétrole et des Etats armateurs ainsi que les autres Etats directement touchés par la question dont nous sommes saisis et qui composent le groupe d'auteurs, appuieront largement, voire unanimement le texte proposé.

L'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, a créé le Groupe intergouvernemental en adoptant la résolution 41/25 F le 10 décembre 1986. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité était instamment prié d'intervenir d'urgence :

"en imposant un embargo obligatoire sur la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud."

En outre, la résolution recommandait une série de mesures pour élargir la portée de l'embargo, en attendant une décision du Conseil de sécurité. Ces derniers éléments ont été maintenus dans le texte de cette année.

En ce qui concerne le Groupe intergouvernemental et ses activités futures, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 4 et 6 du dispositif. Le paragraphe 4 du dispositif :

"Prie le Groupe intergouvernemental de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une proposition relative au renforcement du mécanisme de surveillance de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud."

Le paragraphe 6 du dispositif :

"Prie le Secrétaire général d'accorder au Groupe intergouvernemental toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour assurer l'application de la présente résolution."

M. Vraalsen (Norvège)

Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté le rapport lundi dernier, il est indispensable que le Groupe renforce sa base de données pour s'assurer qu'une information complète et précise est fournie au Groupe sur l'importation par l'Afrique du Sud de pétrole et de produits pétroliers. De même, la capacité d'analyse du Groupe doit être renforcée.

Etant donné que le Groupe n'a pas encore terminé son mandat et poursuivra ses activités au cours de l'année à venir, il a besoin de modestes ressources financières. Cela est indiqué au paragraphe 6 du dispositif. Parallèlement, il faut élaborer une perspective à long terme grâce à laquelle le Groupe examinera également la question de la création de procédures plus sophistiquées pour surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Cette perspective à long terme est traitée au paragraphe 4 du dispositif et j'espère qu'une proposition globale à cet effet pourra être élaborée par le Groupe et présentée à l'Assemblée au cours de sa quarante-troisième session.

J'estime que le projet de résolution A/42/L.31 dont est saisie l'Assemblée est d'une importance particulière dans la lutte contre l'apartheid. Cette assertion se fonde sur l'argument suivant.

La politique tendant à éliminer l'apartheid grâce à un dialogue avec le Gouvernement sud-africain a été tentée à de nombreuses reprises sans succès. Une pression internationale accrue grâce à des sanctions efficaces est donc le seul moyen qui nous reste pour éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques. A cet égard, un embargo pétrolier effectif aurait de grandes chances d'influencer la société sud-africaine, dans la mesure où le pétrole est en fait le seul produit de base stratégique pour lequel l'Afrique du Sud n'est pas autonome. En interdisant la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers, on ferait savoir que l'apartheid doit être éliminé. Pretoria doit maintenant choisir entre l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques ou l'escalade d'une guerre civile particulièrement destructrice.

Je demande à tous les Etats de s'associer à nous pour transmettre ce message en appuyant le projet de résolution sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/42/L.32 intitulé "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid". Ce projet traite d'une question vitale en ce qui concerne la lutte pour l'élimination de l'apartheid, à savoir l'obligation de la communauté internationale de coordonner

M. Vraalsen (Norvège)

et de renforcer les pressions qu'elle exerce sur l'Afrique du Sud. Ce n'est que par une action internationale concertée que les forces anti-apartheid seront suffisamment fortes pour transmettre un message clair au Gouvernement sud-africain afin qu'il élimine immédiatement l'apartheid. Il est donc encourageant de noter l'appui sans cesse croissant qu'accordent les Etats Membres aux résolutions sur cette question. Le texte actuel est parrainé par un large groupe de pays africains et occidentaux, ce qui reflète comme précédemment le large appui dont bénéficie cette initiative. Le projet de résolution est parrainé par les Etats suivants : Angola, Australie, Autriche, Danemark, Egypte, Finlande, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Suède, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. En outre, les Etats suivants se sont également portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Congo, Yémen démocratique, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Pakistan, Sénégal et Trinité-et-Tobago. J'espère que cette année le nombre de votes positifs, compte tenu des mesures globales prises par plusieurs gouvernements depuis l'adoption de la résolution de l'année dernière, tel que souligné dans le rapport du Secrétaire général, sera encore plus important.

Le projet de résolution de cette année est dans une grande mesure une version mise à jour de la résolution 41/35H. Ainsi, il porte toujours principalement sur la nécessité de prendre des mesures efficaces contre le Gouvernement sud-africain et contre le genre d'actions qu'il entreprend. Le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte est souligné et il lui est demandé instamment :

"d'envisager sans tarder d'adopter des sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud."

En attendant l'adoption de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, tous les Etats sont engagés :

"à envisager ... des mesures pour exercer une pression accrue sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud...".

M. Vraalsen (Norvège)

En appliquant des sanctions, on fait connaître à l'Afrique du Sud la position du monde sur la question du bien et du mal. Sans sanctions, ou avec un degré limité de pression, les signes resteront vagues et c'est pourquoi il faut appliquer les sanctions et les renforcer.

On a déjà constaté que les sanctions étaient importantes pour hâter la fin du racisme. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour engager tous les Etats à appuyer les aspirations légitimes du peuple sud-africain en votant pour le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur un ou plusieurs des huit projets de résolution.

Je rappelle à l'Assemblée que, d'après l'article 88 du règlement intérieur, le Président ne peut autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou son amendement.

Je rappelle aussi que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et se font de la place même des représentants. Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote après le vote.

(Poursuit en anglais) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui parlera au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont indiqué très clairement au cours de ce débat qu'ils rejettent totalement l'apartheid, système qu'ils ont condamné à plusieurs reprises et sans équivoque ici aux Nations Unies et dans bien d'autres forums. Notre objectif est très simple : l'élimination du système pernicieux d'apartheid, à laquelle nous sommes résolus de contribuer. Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans cet effort.

Cette année, on s'est clairement efforcé d'harmoniser les projets de résolution et d'éliminer tous les termes qui prêtent à controverse, ce dont nous nous félicitons. Toutefois, certains des projets de résolution contiennent encore des éléments qui nous causent des problèmes de principe.

Les Douze pensent que la répartition des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prévue par la Charte doit être respectée. Seul le Conseil de sécurité a le pouvoir de prendre des décisions obligatoires pour les Etats Membres.

M. Bierring

Nous réaffirmons une fois de plus notre attachement au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons appuyer l'appel à un isolement total de l'Afrique du Sud, car, à notre avis, cela ne renforcerait pas l'objectif que nous poursuivons tous à savoir, l'abolition de l'apartheid. Les voies de communication avec l'Afrique du Sud doivent rester ouvertes, afin de permettre au monde de maintenir et d'accroître ses pressions sur le Gouvernement sud-africain en vue de l'établissement d'une société libre et démocratique sans oppression raciale.

Comme nous l'avons dit dans notre déclaration au cours du débat, les Douze sont très préoccupés de voir que la violence et la répression en Afrique du Sud continuent. Nous restons convaincus, toutefois, qu'un processus de changement pacifique est encore possible et que les Nations Unies ont pour obligation de promouvoir le changement par des moyens pacifiques, conformément à la Charte. Bien que nous partagions la frustration que la majorité des Sud-Africains ressentent devant leur situation, nous ne pouvons pas accepter que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale appuient l'emploi de la force.

Les Douze rejettent toutes les formes d'apartheid dans les sports et continuent fermement de décourager tous contacts sportifs qui auraient des incidences de discrimination raciale. Les activités sportives sont, toutefois, organisées dans nos pays respectifs sur des initiatives privées. Les organisations sportives de nos pays sont conscientes de l'opposition de leurs gouvernements aux compétitions sportives qui violent l'idéal olympique de non-discrimination.

Les Douze, une fois de plus, rejettent la pratique arbitraire, sélective et injustifiée qui consiste à désigner, nommément ou implicitement certains Etats membres ou groupes de pays.

Nous regrettons que, pour les raisons que je viens de mentionner, nous ne soyons pas à même de voter pour tous les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je voudrais, toutefois, répéter notre intention d'insister, tant collectivement qu'individuellement, auprès du Gouvernement sud-africain sur le besoin inéluctable de réformes fondamentales. Le Gouvernement sud-africain doit être amené à reconnaître que l'élimination de l'apartheid et l'introduction des changements fondamentaux demandés par la communauté internationale sont la seule issue possible.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je dois indiquer que ma délégation partage entièrement le point de vue du Représentant permanent du Danemark, qui a parlé au nom de la Communauté européenne. J'aimerais, toutefois, ajouter une brève explication de notre vote.

Je souligne que ma délégation partage l'aversion pour l'apartheid exprimée par tous ceux qui sont intervenus au cours de ce débat. Il ne faut pas douter de la force de notre opposition à l'apartheid, ni des efforts déployés par les Gouvernements britanniques successifs pour convaincre l'Afrique du Sud d'abandonner ce système cruel, moralement inacceptable et dégradant. Comme l'a dit le Premier Ministre britannique au cours de sa conférence de presse, à l'issue de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Vancouver, le 17 octobre, "l'apartheid est totalement répugnant et doit disparaître".

Encore une fois, nous exhortons le Gouvernement sud-africain à songer à l'avenir et à accepter l'inévitabilité de changements fondamentaux. Comme vient de le dire le Représentant permanent du Danemark, notre but est d'assurer à la société sud-africaine la liberté et la justice pour tous.

Nous ne sommes, toutefois, pas d'accord avec les auteurs des projets de résolution dont nous sommes saisis sur la façon de réaliser cet objectif. D'après nous, la paix et la sécurité en Afrique du Sud ne pourront être réalisées que grâce à un dialogue véritable et à des changements fondamentaux. Nous ne pensons pas que la façon la plus efficace dont dispose la communauté internationale pour aider la population d'Afrique du Sud à démanteler l'apartheid soit d'imposer des mesures punitives, économiques et autres, pour essayer d'isoler le pays. Pas plus que nous ne pouvons accepter que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, approuvent l'emploi de la force ou contiennent des attaques arbitraires et injustifiées contre des Etats Membres de l'Organisation. Pour ces raisons et d'autres, nous voterons contre plusieurs de ces projets de résolution.

Toutefois, nous nous abstiendrons en ce qui concerne le projet de résolution qui a trait au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, bien que nous ne soyons pas d'accord avec de nombreux éléments qui figurent dans le rapport du Comité. Nous le ferons en raison des termes modérés employés dans ce projet de résolution et compte tenu d'un objectif que nous partageons tous, celui d'assurer l'élimination de l'apartheid.

M. SKINNER KLEE (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'associe à la condamnation universelle du système politique de l'apartheid. Mon pays reconnaît de la nécessité de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux et inaliénables de l'homme, et c'est dans cet esprit que nous condamnons énergiquement le régime d'apartheid et exigeons son abolition immédiate.

De ce fait, le Guatemala s'identifie pleinement à la déclaration selon laquelle ce système politique, et plus encore son application systématique et institutionnalisée, constituent un véritable crime contre l'humanité.

Le Guatemala est convaincu qu'il est impossible à un peuple soumis à une oppression constante de se développer. Mon pays prie instamment le Gouvernement sud-africain de suivre l'exemple des Centraméricains de mettre fin à l'état d'urgence, de déclarer une large amnistie et de libérer tous les prisonniers politiques. Mon pays estime en outre qu'un dialogue véritable doit avoir lieu et aboutir à des résultats et à des changements positifs et profonds, étant entendu que l'abolition de ce système sera l'unique conclusion logique d'un dialogue franc et sincère.

De même, nous tenons à ce que soit respecté le principe d'élections démocratiques libres, qui permettra à chaque personne d'exercer son droit de vote sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion ou de croyance.

Ma délégation, en appuyant les mesures internationales concertées destinées à éliminer l'apartheid, reconnaît que tous les arguments exprimés par certains pays, selon lesquels l'imposition de sanctions affecterait la majorité de la population noire, sont dénués de tout fondement. Nous appuyons cette résolution en nous fondant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette déclaration indique, dans son article I, que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ce principe, dans le cas qui nous occupe, est systématiquement violé par l'Afrique du Sud.

Comme tous les Etats qui envisagent de prendre des mesures appropriées pour exercer des pressions sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et de demander l'imposition de sanctions contre ce régime raciste, mon pays ne fait que respecter ses obligations les plus élémentaires, aussi bien vis-à-vis de la communauté internationale que vis-à-vis de la population majoritaire d'Afrique du Sud en particulier.

M. Skinner Klee (Guatemala)

Nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'éliminer l'apartheid est de parvenir à isoler le régime qui le prône en imposant à son encontre des sanctions efficaces susceptibles de mener à l'abolition d'une politique qui menace la paix et aliène tous les droits du peuple sud-africain.

Par ailleurs, nous exprimons notre solidarité avec la juste lutte pour la libération du peuple d'Afrique du Sud et nous appuyons les efforts réalisés en vue d'édifier une société démocratique, exempte de toute coercition et respectueuse des droits fondamentaux de tous. C'est pour ces raisons que le Guatemala votera pour les projets de résolution.

M. DELFOSSE (Belgique) : Le Représentant permanent du Danemark vient de faire, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, une déclaration sur les projets de résolutions relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Ses observations, est-il besoin de le dire, correspondent entièrement aux vues de la délégation belge.

Les projets de résolution qui nous sont soumis ont été, par rapport aux années précédentes, remaniés dans un sens positif. Nous approuvons entièrement l'adoption d'un langage plus précis et factuel et l'élimination de certaines critiques individuelles.

Nous souhaitons que ce choix soit mené l'an prochain jusqu'au bout de sa logique et que toutes les mentions de ce genre soient éliminées. Nous demandons tout particulièrement la suppression du projet sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Ce projet est discriminatoire et inacceptable pour la délégation belge.

Ma délégation aurait aimé pouvoir refléter par ses votes l'appréciation qu'elle vient d'exprimer au sujet des projets de résolution. Cependant, plusieurs d'entre eux, en rappelant et confirmant des résolutions antérieures, nous obligent à tenir compte des positions que nous avons adoptées sur celles-ci.

A la déclaration qui vient d'être faite au nom de la Communauté européenne, nous voudrions encore ajouter trois commentaires spécifiques.

Au contraire de ce que semble suggérer le projet de résolution A/42/L.26, dans le premier paragraphe de son dispositif, la Belgique ne considère pas que la situation provoquée par la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain soit une situation de décolonisation.

M. Delfosse (Belgique)

Le Gouvernement belge ne peut se joindre à des appels directs ou indirects à l'application de sanctions globales obligatoires. De telles mesures relèvent en effet de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Cette position nous amènera à nous abstenir sur les projets de résolution A/42/L.27 et L.30 et à voter contre le projet de résolution A/42/L.28.

La délégation belge, pour les motifs déjà évoqués l'an passé, ne pourra appuyer le projet A/42/L.31 relatif à l'embargo pétrolier, ceci malgré la poursuite de l'embargo sur les fournitures de pétrole brut à l'Afrique du Sud, que nous poursuivons de concert avec nos partenaires européens.

Enfin, ma délégation votera en faveur des projets de résolution A/42/L.32 et L.36 qui concernent respectivement l'action internationale concertée et le Fonds d'affectation spéciale.

En participant aux votes de l'Assemblée, ma délégation garde avant tout à l'esprit la grave situation en Afrique du Sud et veut favoriser des solutions conformes aux principes politiques fondamentaux auxquels elle adhère.

C'est pourquoi elle a inlassablement appelé de ses vœux une transition pacifique vers l'élimination du système universellement condamné de l'apartheid. Il a toujours été clair pour mon pays que cette transition devait être rapide et mener à l'élimination totale de l'apartheid. Nous ne croyons pas qu'il soit trop tard pour réaliser cet objectif, mais nous observons avec regret et inquiétude qu'au cours des 12 derniers mois, le Gouvernement sud-africain, en dehors de quelques gestes que nous apprécions, ne s'est toujours pas engagé dans cette voie.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
J'aimerais tout d'abord réitérer deux vérités essentielles parfois oubliées ou méconnues au cours des discussions animées sur l'Afrique du Sud.

Tout d'abord, les Etats-Unis rejettent absolument l'apartheid et sont fermement décidés à promouvoir une transition pacifique vers la démocratie non raciale et la justice pour tous en Afrique du Sud. Pour réaliser ces objectifs, les Etats-Unis continuent d'exercer des pressions sur des cibles politiques, diplomatiques et économiques soigneusement choisies. Le Secrétaire d'Etat Shultz a clairement défini notre position dans la déclaration qu'il a faite ici à New York à la fin du mois de septembre. Ce discours a été distribué en tant que document des Nations-Unis et je le recommande à l'attention de tous ceux qui sont présents ici.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Deuxièmement, nous devons tous admettre que ni l'Organisation des Nations Unies, ni les Etats-Unis d'Amérique, ni tout autre pays, ni même un ensemble de pays n'ont le pouvoir d'imposer une solution aux problèmes de l'Afrique du Sud. Seuls les Sud-Africains eux-mêmes peuvent trouver une solution.

Les efforts internationaux visant à saper l'économie sud-africaine ne constituent pas une solution au problème de l'apartheid. A court terme, ces efforts ne feront que renforcer la résistance officielle au changement. A long terme, ces efforts priveront tous les Sud-Africains des moyens nécessaires d'accroître leurs ressources et d'édifier des institutions démocratiques. Malheureusement, les projets de résolution dont nous sommes saisis actuellement nous orientent dans cette direction.

Par ailleurs, mon gouvernement est heureux de constater qu'à l'exception du paragraphe 3 du dispositif de la résolution A/42/L.28, les références critiques explicites à l'égard des Etats-Unis ont enfin disparu de ces résolutions. Nous avons constaté cette même absence de critiques dans les résolutions sur la Namibie, il y a deux semaines. Nous apprécions à sa juste valeur cette évolution positive.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Cependant, les Etats-Unis ne sont toujours pas d'accord avec certaines des expressions et des exhortations contenues dans les derniers projets de résolution sur l'Afrique du Sud et l'apartheid.

L'une de nos objections les plus sérieuses concerne le libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/42/L.26. Comme nous l'avons dit à maintes reprises ici et ailleurs, nous nous refusons à ce que les résolutions des Nations Unies servent à légitimer un conflit armé. Chacune des parties doit comprendre que la violence ne fait que multiplier les risques de conséquences catastrophiques dans la région, en Afrique du Sud notamment.

Nous jugeons tout aussi malvenu que plusieurs projets de résolution demandent un isolement complet de l'Afrique du Sud assorti de sanctions globales obligatoires et du retrait total des sociétés multinationales. Comme les années précédentes, il y a aussi un projet de résolution demandant l'imposition d'un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Les Etats-Unis sont opposés à tous les projets de résolution contenant de pareilles recommandations, simplement parce que nous sommes persuadés qu'il ne sert à rien d'imposer des sanctions globales et draconiennes. La position des Etats-Unis est en accord avec les principes que nous avons toujours défendus. Nous appliquons rigoureusement nos propres sanctions bilatérales contre l'Afrique du Sud, y compris celles décidées par le Congrès des Etats-Unis dans le cadre de la loi générale anti-apartheid de 1986.

En d'autres termes, nous pensons que le meilleur moyen de pression est encore, pour chaque Etat Membre de l'Organisation, de mener la politique qui lui paraît la plus propre à marquer son opposition à l'apartheid. L'Organisation ne devrait pas essayer de forcer tous les Membres à adopter une formule impraticable de sanctions globales obligatoires.

Le problème en cause est beaucoup plus vaste. Ceux qui demandent l'isolement complet de l'Afrique du Sud commettent l'erreur de ne pas faire la distinction entre, d'une part, le peuple et l'économie de ce pays et, d'autre part, son gouvernement et le système odieux d'apartheid. L'Afrique du Sud ce n'est pas seulement l'apartheid. L'Afrique du Sud, c'est aussi des millions et des millions de gens qui luttent pour faire vivre leur famille et voir concrétiser les fragiles espoirs de démocratie dans un environnement hostile. Une démarche irréfléchie et une épreuve de force de la part de la communauté internationale seraient préjudiciables à la majorité défavorisée.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Voilà pourquoi nous trouvons si décourageant d'entendre tant d'orateurs prétendre, contre toute évidence, que les Etats-Unis et les autres pays occidentaux appuient l'apartheid et que seuls l'isolement de l'Afrique du Sud et des pressions massives exercées de l'extérieur renverseront les remparts de l'apartheid. La vérité c'est qu'en raisonnant ainsi on minimise la lutte menée par la majorité opprimée en Afrique du Sud. En ce moment-même, en Afrique du Sud, la population noire élabore une stratégie et se dote d'institutions qui ont déjà conduit à d'importants changements et en permettront d'autres, fondamentaux, dans les années à venir.

Les dirigeants noirs, la force économique des Noirs et leur aptitude à s'organiser, aidés par de puissantes forces économiques, prennent de plus en plus d'importance. En dépit de la répression et de l'état d'urgence, les Noirs continuent à exprimer leurs griefs et à montrer leur force politique et économique.

Une économie sud-africaine forte et en plein essor est un puissant facteur de changement et ce n'est pas un hasard si le milieu des affaires contribue à éroder l'apartheid en Afrique du Sud. Je suis fier de pouvoir dire que, même si leur nombre est réduit, la présence de sociétés américaines a joué un rôle de premier plan dans ce processus.

Le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1 met en cause un seul pays pour des actes commis par un grand nombre, y compris certains pays qui siègent même au Comité spécial contre l'apartheid. Nous ne pouvons pas appuyer ce projet. Quant au projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1, relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, il prévoit l'ouverture d'un crédit important - en cette période d'austérité financière pour les Nations Unies - pour financer des projets dont plusieurs constituent une ingérence dans les affaires intérieures des Etats-Unis. Nous ne pouvons pas davantage l'appuyer, même s'il fait allusion à la nécessité de combattre la censure sud-africaine.

Enfin, les Nations Unies appuieront le projet de résolution relatif au Fonds des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et s'associeront ainsi au consensus. Nous versons des contributions à ce fonds car les objectifs en sont tout à fait louables. Nous regrettons que l'esprit de ce projet de résolution - lequel transcende la rhétorique et vise à fournir une assistance pratique et directe aux victimes de l'apartheid - ne soit pas suffisamment reflété dans les autres projets de résolution.

M. DLAMINI (Swaziland) (interprétation de l'anglais) : En raison de la situation géographique délicate qui est la sienne en Afrique australe, le Swaziland, tout en s'opposant au système d'apartheid, réserve sa position à l'égard de sanctions globales obligatoires contre l'apartheid. Dès lors, le Swaziland s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution A/42/L.27 et Corr.1, A/42/L.28 et Corr.1 et A/42/L.31.

M. ANDERSEN (Islande) (interprétation de l'anglais) : Les pays nordiques - Danemark, Finlande, Norvège, Suède et Islande - au nom desquels j'ai l'honneur de parler ont toujours condamné la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain comme constituant une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les pays nordiques voient en l'apartheid une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit donc adopter dès que possible à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions effectives afin d'aboutir à l'abolition pacifique de l'apartheid. Les sanctions globales obligatoires sont le moyen le plus efficace d'y parvenir.

Conformément au programme d'action contre l'Afrique du Sud arrêté par les pays nordiques, ceux-ci se proposent de redoubler d'efforts pour contribuer à l'abolition du système d'apartheid par des moyens pacifiques. Ils s'efforceront de faire en sorte que le Conseil de sécurité des Nations Unies décide aussi tôt que possible de prendre des sanctions effectives. En attendant, les pays nordiques ont adopté toute une gamme de mesures unilatérales contre l'apartheid, dont un embargo commercial.

Les pays nordiques approuvent donc fermement l'orientation générale des projets de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, nous aurions aimé que davantage de changements y soient apportés pour nous permettre de les appuyer pleinement. Tels qu'ils se présentent actuellement, plusieurs de ces projets de résolution continuent à soulever d'importantes questions de principe pour les pays nordiques. Je m'emploierai à les évoquer brièvement.

Premièrement, pour les pays nordiques, l'universalité est un principe fondamental dans tout ce qui touche aux Nations Unies. Dès lors, nous ne pouvons admettre un libellé susceptible de mettre ce principe en doute.

M. Andersen (Island)

Deuxièmement, la solution pacifique des conflits est un principe fondamental consacré dans la Charte même des Nations Unies. Nous ne saurions donc accepter que les Nations Unies donnent leur aval à la lutte armée, comme le voudrait le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1.

Troisièmement, les pays nordiques déplorent que l'on persiste, d'une manière sélective, à mettre en cause certains pays en les désignant nommément. Cette façon de faire - particulièrement évidente dans le projet de résolution concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud - ne fait que rendre plus difficile une action internationale concertée pour la lutte contre l'apartheid.*

* M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

M. Andersen (Islande)

Quatrièmement, certaines formulations empièteraient sur les libertés et les droits constitutionnels des citoyens et des organisations privées des pays nordiques. Cela vaut notamment pour certains passages de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Etant donné leur politique stricte et active contre les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, les pays nordiques regrettent de ne pouvoir approuver sans réserve le projet de convention.

Cinquièmement, les pays nordiques respectant strictement les dispositions de la Charte, nous devons réserver notre position sur les formules qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions ayant force contraignante pour les Etats Membres.

La situation en Afrique du Sud s'est considérablement détériorée l'année dernière. La responsabilité en incombe au Gouvernement sud-africain et à sa politique d'apartheid. Mais la communauté mondiale a des obligations tant morales que juridiques en vertu de la Charte des Nations Unies et devrait donc exercer de nouvelles pressions sur l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit augmenter de toute urgence son aide humanitaire à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) et aux pays et personnes physiques qui sont victimes de la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Nous devons tous proclamer haut et fort que nous condamnons catégoriquement l'apartheid et également nous efforcer de convenir de mesures pratiques efficaces, dans le cadre d'une action internationale concertée, pour parvenir rapidement à l'abolition de l'apartheid.

M. BLANC (France) : La délégation française tient à rappeler en premier lieu sa condamnation sans appel et son rejet total de la politique d'apartheid. Ce système totalement inacceptable ne peut se maintenir que par la contrainte et doit être aboli dans les meilleurs délais.

Afin d'aboutir à ce démantèlement de l'apartheid, le Gouvernement français a mis en oeuvre une politique de pression à l'égard du Gouvernement sud-africain. Dans cette perspective, la France a pris plusieurs initiatives à titre national, mais également sur le plan multilatéral. Je veux rappeler notamment que c'est sur une proposition française qu'a été adoptée en juillet 1985 la résolution 569 du Conseil de sécurité.

M. Blanc (France)

L'objectif d'une telle politique de pression est d'amener le Gouvernement sud-africain à sortir de l'impasse et à engager un dialogue authentique avec toutes les forces politiques du pays.

C'est en ayant tous ces éléments à l'esprit que ma délégation a examiné les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

La délégation française votera pour le projet de résolution A/42/L.32 sur l'"Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid". Tout en apportant son appui à ce projet qui cherche à favoriser un consensus international en matière de pressions contre l'Afrique du Sud, ma délégation tient cependant à faire part de ses réserves notamment sur le paragraphe 5 de son dispositif et à rappeler, à cet égard, les compétences attribuées par la Charte au seul Conseil de sécurité en matière de mesures obligatoires. D'autre part, les mesures volontaires recommandées au paragraphe 7 ne recouvrent pas nécessairement les dispositions nationales en faveur desquelles la France pourrait opter afin d'accentuer ses pressions sur l'Afrique du Sud.

Ma délégation aurait voulu pouvoir se prononcer en faveur du projet A/42/L.27 relatif à l'"Application de mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud", d'inspiration proche du projet A/42/L.32, mais il se situe dans un cadre différent et va au-delà des positions bien connues de mon pays sur la question des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.

De même, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution A/42/L.26 concernant "La solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud". Quoique bien amélioré par rapport aux textes présentés les années précédentes, ce projet reconnaît la légitimité d'une "résistance armée" et utilise des expressions laissant penser que la situation en Afrique du Sud n'est autre que coloniale. La délégation française ne peut souscrire à de tels éléments. Elle aurait pu voter en faveur du texte s'ils n'y avaient point figuré.

La France apporte son soutien à la mission d'information et de sensibilisation que poursuit le Comité spécial contre l'apartheid. Ma délégation s'abstiendra cependant sur le projet de résolution A/42/L.30 portant sur le programme de travail du Comité, en raison de critiques nominatives contre certains pays contenues dans le rapport adressé par le Comité à l'Assemblée générale.

M. Blanc (France)

Le Gouvernement français est favorable à des mesures en matière pétrolière, comme en témoignent celles qu'il applique et qui ont été adoptées par les 12 pays de la Communauté européenne. Ma délégation ne peut cependant que formuler des réserves de caractère institutionnel à l'égard du paragraphe 2 du projet de résolution A/42/L.31 portant sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. De même ne peut-elle que rappeler son refus d'accepter la création d'un mécanisme de surveillance qui excède les compétences que la Charte reconnaît à l'Assemblée générale. Pour les mêmes motifs que ceux formulés l'année dernière à l'égard de la résolution 41/35 F, ma délégation votera donc contre le projet de résolution A/42/L.31.

D'une manière générale, la France aurait souhaité apporter un soutien sans réserve à tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale sur la question de l'apartheid. Des efforts ont été faits à la présente session dans le sens d'un plus grand réalisme, mais le maintien de formules excessives ne permettra pas l'adoption de l'ensemble des projets de résolution par tous les membres de l'Assemblée.

Cette unanimité apparaît néanmoins, plus que jamais, hautement souhaitable. L'abolition de l'apartheid dans les meilleurs délais est en effet le but que nous poursuivons tous. Ce but sera atteint d'autant plus rapidement que la communauté internationale se montrera unie. Une prise de position unanime de l'Assemblée générale aurait à cet égard valeur de symbole. Au-delà de la condamnation universelle de sa politique d'apartheid, le Gouvernement sud-africain ne pourrait qu'y voir le signe clair qu'il est temps maintenant de franchir le pas et d'engager enfin le dialogue authentique d'où sortira une Afrique du Sud non raciale et démocratique.

M. JOFFE (Israël) (interprétation de l'anglais) : Dans la résolution A/40/64 relative à des sanctions globales contre l'Afrique du Sud, un paragraphe 20 nouveau a été ajouté au dispositif, qui se lit comme suit :

"Demande en outre au Comité spécial de garder constamment à l'étude la question de la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël, ainsi qu'entre l'Afrique du Sud et tout autre Etat, et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra."

M. Joffe (Israël)

Dans son discours d'ouverture, lundi 16 novembre, le Président du Comité spécial a déclaré que :

"Nous [le Comité spécial] nous sommes abstenus cette année de désigner nommément certains Etats Membres qui ... appuient le régime d'apartheid et collaborent avec lui." (A/42/PV.69, p.2 et 3/5)

Cependant, mon pays, Israël, est constamment montré du doigt. Cette année encore, comme précédemment, Israël s'opposera au projet de résolution A/42/L.29 relatif aux allégations - qui ne sont absolument pas fondées - selon lesquelles il y aurait des relations entre mon pays et l'Afrique du Sud.

Comme nous l'avons dit, elles sont tendancieuses, injustifiées et absolument sans fondement. Nous demandons instamment aux Etats Membres objectifs de ne pas accorder leur appui au projet de résolution A/42/L.29.

Quant au projet de résolution A/42/L.28, mon gouvernement estime que l'isolation de l'Afrique du Sud et l'imposition de sanctions globales à ce pays pourraient augmenter les tensions qui existent là-bas et nuire à l'économie du pays, ce qui infligerait des souffrances et des difficultés au peuple sud-africain, notamment à la population noire, et à ceux des Etats voisins. Nous croyons important que les communications avec l'Afrique du Sud restent ouvertes afin d'accroître la pression sur le Gouvernement sud-africain et de créer des possibilités de changement pacifique grâce à un dialogue véritable pour créer en dernière analyse une société libre et démocratique qui ne connaîtrait ni oppression raciale, ni discrimination.

En conséquence, mon pays ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/42/L.28.

M. Joffe (Israël)

Quant au projet de résolution A/42/L.32 relatif à l'"Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid", mon pays estime que ce texte est très important. Mais compte tenu de notre position, que nous venons d'expliquer, à l'égard des sanctions, le paragraphe 5 du dispositif nous pose quelques difficultés. Cependant, mon pays appuiera ce projet de résolution.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Danemark a déjà fait, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, des observations sur les projets de résolution qui vont être mis aux voix en rappelant certains principes politiques essentiels auxquels s'attachent ces Etats, dont la République fédérale d'Allemagne. Les Douze ont dit très clairement qu'ils sont totalement révoltés par l'apartheid et résolus à contribuer à son abolition.

Ma délégation voudrait toutefois ajouter ce qui suit : comme notre assemblée, mon gouvernement est convaincu que le racisme viole la dignité de l'homme et constitue une atteinte flagrante aux droits de l'homme dont la promotion et le respect sont l'un des principaux objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies. Aucun doute n'est permis lorsqu'il s'agit du respect des droits de l'homme : aucun marchandage, aucun compromis n'est possible. Le racisme ne peut être toléré et l'apartheid ne peut être réformé. L'apartheid doit être éliminé. L'apartheid doit être extirpé de l'esprit de la minorité blanche et de tous les codes juridiques de l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est convaincu qu'un processus de changement pacifique devrait permettre l'instauration en Afrique du Sud d'un ordre social et politique dans lequel tous les Sud-Africains jouiraient, sur un pied d'égalité, de leurs droits politiques et civiques et de leurs droits de l'homme.

La majorité noire et la minorité blanche doivent entamer un dialogue immédiatement et, pour ce faire, il faut libérer Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques et lever l'interdiction qui frappe l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud et les autres organisations de la majorité noire. Mon gouvernement s'est félicité à cet égard de la libération récente de Govan Mbeki et a demandé à nouveau, à cette occasion, la libération de tous les autres prisonniers politiques.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Mon gouvernement ne cesse d'exercer des pressions politiques et diplomatiques sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour convaincre les dirigeants de l'Afrique du Sud blanche de la nécessité d'un changement fondamental. En outre, nous avons décidé, avec nos alliés européens, d'appliquer certaines mesures économiques restrictives à l'encontre de l'Afrique du Sud afin de lui transmettre un signal politique clair. Grâce à un programme de mesures positives d'appui, mon gouvernement exprime ainsi sa solidarité avec les victimes de l'apartheid.

Les effets maléfiques de l'apartheid ne se limitent pas à l'Afrique du Sud et aux Sud-Africains. La politique d'apartheid déstabilise la région tout entière. Mon gouvernement condamne la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud et appuie les pays qui en sont victimes, comme le montrent clairement les visites faites récemment en Angola par M. Genscher, Ministre des affaires étrangères, et au Mozambique par M. Kohl, Chancelier.

La République fédérale d'Allemagne approuve le fond de la plupart des huit projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous préférierions donc, sans aucun doute, nous rallier à la majorité lors du vote. Malheureusement, conformément à sa position bien connue, mon gouvernement n'approuve pas le libellé des projets de résolution dont nous sommes saisis concernant les sanctions économiques, l'utilisation de la force dans les différends politiques, les critiques nominatives et l'utilisation des termes "terrorisme officiel".

Des différences existent peut-être entre nous en ce qui concerne les méthodes et les formulations mais, quant au fond, nous poursuivons tous le même objectif et partageons tous la même conviction : l'apartheid doit être éliminé le plus rapidement possible et remplacé par un système juste et démocratique, acceptable pour tous les Sud-Africains. Mon gouvernement continuera d'oeuvrer pour parvenir à cet objectif dans toute la mesure de ses possibilités. Nous sommes prêts à nous associer avec tous ceux qui oeuvreront dans le même sens.

M. TAGA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon s'oppose fermement et résolument à la discrimination raciale dans toutes ses manifestations et coopère au maximum avec les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer l'apartheid. C'est dans cet esprit que nous appuierons les trois projets de résolution suivants : A/42/L.30, L.32 et L.36. En fait, nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/42/L.36 relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, dont nous apprécions

M. Taga (Japon)

hautelement les efforts. Quant au projet de résolution A/42/L.32 et Corr.1 relatif à l'"Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid", ma délégation l'appuiera pour montrer qu'elle participe, de manière positive, à l'effort d'unité au sein de la communauté internationale, bien que nous ayons quelques difficultés avec une partie de son libellé.

En même temps, ma délégation estime que des sanctions globales et obligatoires doivent être examinées avec le plus grand soin, et malgré les difficultés que nous éprouvons en ce qui concerne le libellé de certains paragraphes du projet de résolution A/42/L.28 et Corr.1, ma délégation ne s'opposera pas à ce texte. Nous entendons par là exprimer l'indignation du Japon devant l'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui refuse d'entendre la voix de la communauté internationale, et montrer notre préoccupation face à la situation qui se dégrade en Afrique du Sud et autour de l'Afrique du Sud.

Quant aux autres projets de résolution, ma délégation appuie pleinement les éléments identiques à ceux du projet de résolution A/42/L.32 qui s'y trouvent, mais ne peut souscrire à certaines formules qui visent à préconiser la lutte armée et à accuser nommément un pays ou un groupe de pays. Ma délégation votera donc en conséquence sur ces projets de résolution.

M. NTAKHWANA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Le Botswana votera pour les projets de résolution A/42/L.27 et Corr.1 et L.32. Nous voudrions dire cependant que nous ne sommes pas en mesure d'appliquer les paragraphes où l'on demande d'imposer des sanctions économiques à l'Afrique du Sud.

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Belize appuiera les huit projets de résolution sur l'apartheid contenus dans les documents A/42/L.26 à L.32 et A/42/L.36.

L'apartheid est une question si capitale - une question qui exige le consensus de la communauté internationale en vue d'une action immédiate - que les autres questions évoquées dans ces projets de résolution perdent leur caractère d'urgence face au premier objectif à atteindre qui est l'élimination de l'apartheid. La délégation du Belize voudrait, toutefois, faire quelques observations en ce qui concerne le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1, qui traite des relations entre Israël et l'Afrique du Sud.*

* Le Président reprend la présidence.

M. Tillett (Belize)

Je signale qu'Israël n'est pas la seule nation à entretenir des relations avec l'Afrique du Sud. Nous estimons injuste de ne citer qu'Israël à ce propos. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée demande à Israël de renoncer et de mettre fin immédiatement à toutes formes de collaboration sur les plans militaire, nucléaire, du renseignement, économique et autres, en particulier à ses contrats à long terme de fournitures militaires à l'Afrique du Sud. La délégation du Belize s'associe à cet appel tout en estimant que toutes les nations qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud devraient être mentionnées dans ce paragraphe. Il est injuste de ne nommer qu'Israël. Bien qu'il s'agisse d'une pratique injuste à l'égard d'Israël, l'injustice dont souffre les Noirs d'Afrique du Sud étant plus grande encore, nous appuyons ce projet de résolution.

La délégation du Belize note qu'au paragraphe 4 du dispositif, il est demandé au Comité spécial de garder la question constamment à l'étude et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra. Ma délégation lance donc un appel aux auteurs de ce projet de résolution pour qu'ils mentionnent le nom de tous les Etats qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud. Ceci mettrait fin à la pratique injuste qui consiste à ne désigner qu'une nation à cet égard. Si, dans l'avenir, les auteurs ne sont pas en mesure d'énumérer tous les pays qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud, il ne faut pas que ce projet de résolution soit soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Toute solution offrirait une alternative injuste consistant à ne désigner qu'une nation et la rendrait plus acceptable à ceux d'entre nous qui, par principe, s'opposent à cette pratique injuste.

Conformément à ce qui précède, le Gouvernement de Belize continue de garder cette question à l'étude. Notre appui à ce projet de résolution ne doit pas être interprété comme un vote contre Israël, mais comme un vote contre un appui à l'apartheid.

M. MIJOSO (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Le Malawi réserve sa décision en ce qui concerne tous les paragraphes des sections qui demandent des sanctions contre l'Afrique du Sud. En outre, le Malawi a toujours été contre le fait de désigner nommément un pays, parce que cela écarte ceux qui autrement auraient appuyé les projets de résolution en question.

M. MOEKETSI (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/42/L.26/Corr.1, A/42/L.30/Corr.1 et A/42/L.36, étant donné l'appui très ferme de mon pays en faveur de l'élimination totale de l'apartheid. La communauté internationale sait très bien l'horreur que l'apartheid inspire au Lesotho, qui ne cesse de demander que l'on s'efforce au plus vite et de manière pacifique d'éliminer ce système avant qu'il ne soit trop tard.

Ma délégation s'abstiendra sur les projets de résolution A/42/L.28/Corr.1, A/42/L.31 et A/42/L.32, compte tenu de la situation géographique unique du Lesotho en Afrique australe.

Nous nous abstiendrons également sur le projet de résolution A/42/L.29/Corr.1 et Add.1. En effet, nous ne pouvons appuyer la désignation d'un pays, alors que d'autres pays dans cette assemblée maintiennent encore des relations du même genre avec l'Afrique du Sud.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : L'attitude et les sentiments de la nation camerounaise à l'égard des problèmes de l'Afrique australe sont bien connus. Nous continuons à demander à la communauté internationale de chercher d'autres moyens pour faire prendre conscience à Pretoria de la gravité de la situation. Ce processus consiste à encourager ceux qui cherchent à manifester leur indignation - et non leur condamnation - en se dissociant de la clique de Pretoria, en particulier lorsque nous croyons comprendre, comme de nombreuses délégations l'ont souligné, que certaines parties, certains gouvernements représentés ici, ont été choisis de manière sélective, alors qu'aucun projet de résolution particulier ne traite du comportement de nombreux autres pays qui continuent d'avoir pour politique nationale d'appuyer directement ou indirectement le régime de Pretoria.

Nous connaissons tous la longue liste des pays qui, ouvertement ou secrètement, encouragent Pretoria par leurs échanges commerciaux, ce qui est une manière de continuer à l'aider. Nous voudrions exclure ici les nations qui, du fait de leur histoire et de leur proximité ont des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud, car c'est le système colonial qui les a mis dans cette situation embarrassante. Mais nous jugeons immoral de faire le silence sur les pays qui ont des contacts avec Pretoria et dont certains font de brillantes déclarations contre l'apartheid, mais qui soutiennent chaque jour, de manière directe ou indirecte,

M. Engo (Cameroun)

ce système. Nous aurions préféré que le projet de résolution A/42/L.29/Corr.1 et Add.1 contienne un appel net non seulement à l'égard d'Israël, mais de tous les autres pays pour qu'ils mettent en oeuvre les nouvelles politiques qu'ils ont annoncées en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Israël, comme l'indique le rapport, s'y est engagé lors d'une visite dans la capitale de mon pays. Nous attendons avec impatience de voir quels seront les résultats des efforts engagés conformément à cet engagement.

Adressons-nous à ce démon, ce démon qu'est le régime de Pretoria. Nous ne pouvons encourager, par une condamnation directe ou indirecte, ceux dont la politique déclarée rejoint nos aspirations. Poursuivons la lutte en nous concentrant sur ceux qu'on appelle les amis de l'Afrique du Sud, qui ont peu ou rien à voir avec le changement de mentalité des fanatiques désespérés de Pretoria, lesquels sont aveuglés et rongés par le racisme ou la peur, ou par les deux à la fois.

Aussi avons-nous l'intention d'appuyer tous les projets de résolution qui ont été présentés concernant l'Afrique du Sud, mais nous ne serons pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/42/L.29/Corr.1 et Add.1.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il n'y a plus d'autres orateurs qui souhaitent intervenir dans le cadre des explications de vote avant le vote.

J'indique que le Viet Nam s'est porté coauteur des projets de résolution A/42/L.31 et A/42/L.32 et que le Mozambique s'est porté coauteur du projet de résolution A/42/L.36.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les différents projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ces projets de résolution a été publié en tant que document A/42/785.

L'Assemblée générale va prendre une décision en ce qui concerne le projet de résolution A/42/L.26/Corr.1, intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Par 129 voix contre 3, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 A).*

* La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/42/L.27 et Corr.1, intitulé "Application de mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Swaziland.

Par 128 voix contre 3, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/42/L.28 et Corr.1, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud".

Un vote enregistré séparé a été demandé sur les mots "les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et" aux quatrième et cinquième lignes du paragraphe 3 du dispositif du projet.

S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder en conséquence et l'Assemblée va se prononcer sur la question de savoir si ces mots seront conservés.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Belize, Bénin, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Lesotho, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Niger, Qatar, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay.

Par 78 voix contre 38, avec 27 abstentions, il est décidé de conserver les mots "les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et".

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/42/L.28 et Corr.1 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Lesotho, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Swaziland.

Par 126 voix contre 11, avec 17 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 42/23 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons passer au projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1, intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Malte, Panama, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Swaziland, Uruguay.

Par 103 voix contre 29, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 D).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 145 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 E).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.31, "Embarco pétrolier contre l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Grèce, Israël, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Swaziland.

Par 138 voix contre 4, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 F).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/42/L.32, "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Côte d'Ivoire, Lesotho, Malawi.

Par 149 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 G).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Enfin, nous en arrivons au projet de résolution A/42/L.36, "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

Etant donné que personne n'a demandé que ce projet de résolution soit mis aux voix, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/42/L.36 sans vote?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/23 H).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote de leur position.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande partage l'opinion exprimée par le représentant du Danemark dans la déclaration qu'il a faite un peu plus tôt au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Le Gouvernement irlandais a tout récemment condamné la politique d'apartheid dans la déclaration qu'il a faite dans le débat qui s'est déroulé hier. Conformément aux vues exprimées dans cette déclaration, l'Irlande a appuyé quatre des projets de résolution soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée, dont deux que nous avons eu l'honneur de parrainer.

De façon générale, nous nous félicitons de constater que certains des termes controversés qui ont caractérisé les projets de résolution de l'an dernier sont absents des projets présentés cette année.

Cependant, les projets de résolution de cette année contiennent un certain nombre de formules et d'idées qui ne sont pas conformes à la conception que mon gouvernement a de l'apartheid. C'est pourquoi nous avons dû nous abstenir sur trois de ces projets et voter contre un quatrième.

S'agissant, tout d'abord, des projets de résolution qu'elle a appuyés, l'Irlande a voté pour le projet de résolution A/42/L.30 et Corr.1 relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Nous appuyons vigoureusement le travail fait par le Comité spécial s'agissant d'attirer l'attention sur la situation effrayante existant en Afrique du Sud et de promouvoir l'action internationale contre l'apartheid. Naturellement, notre position à l'égard des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial doit être interprétée compte tenu de la politique générale de mon gouvernement vis-à-vis de l'apartheid, telle qu'elle a été soulignée dans la présente déclaration et dans d'autres déclarations antérieures à ce sujet.*

* M. Cañete (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

M. McDonagh (Irlande)

L'Irlande a voté pour le projet de résolution A/42/L.31 qui traite d'un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Il y a déjà un certain nombre d'années que mon gouvernement est en faveur de l'imposition par le Conseil de sécurité d'un embargo pétrolier obligatoire contre l'Afrique du Sud.

Nous sommes coauteurs du projet de résolution A/42/L.32 sur l'action internationale concertée contre l'apartheid, qui exhorte notamment le Conseil de sécurité à envisager d'adopter des sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud. Nous sommes également coauteurs du projet de résolution A/42/L.36, sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution A/42/L.26 qui demandait une solidarité internationale avec la lutte pour la libération en Afrique du Sud. Ma délégation aurait aimé pouvoir voter pour ce projet de résolution qui englobe bon nombre de dispositions que nous appuyons. Cependant, nous ne pouvons accepter cette mention de la résistance armée dans ce projet. Ma délégation a indiqué clairement par le passé que nous ne voulions voir notre assemblée entériner la violence. Même si nous comprenons le sentiment croissant de désespoir et de découragement amer qui peut déclencher la violence, mon gouvernement ne voudrait certes pas s'y associer.

L'Irlande s'est abstenue sur le projet de résolution A/42/L.27 sur l'application de mesures coordonnées et strictement surveillées contre l'Afrique du Sud. Nous sommes d'accord avec l'esprit général de ce projet, mais l'encouragement donné aux Etats pour ratifier la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports nous pose quelques problèmes. La Convention internationale malheureusement, contient un certain nombre de dispositions qui sont incompatibles avec la Constitution irlandaise.

L'Irlande a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/42/L.28, résolution de cette année qui traite des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution contient moins d'éléments inacceptables que le texte correspondant adopté l'an dernier. Cependant, la démarche suivie dans le domaine des sanctions n'est pas conforme à la politique du Gouvernement irlandais. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration d'hier, l'Irlande est en faveur de l'application par le Conseil de sécurité de sanctions contraignantes

M. McDonagh (Irlande)

contre l'Afrique du Sud. Par contre, nous continuons à entretenir des doutes quant à la sagesse des appels à des sanctions globales dans la situation actuelle.

Nous estimons qu'une politique équitable pour la communauté internationale serait de continuer à exercer des pressions progressives pour faire intervenir des changements, grâce à des sanctions progressives, sélectives, bien choisies, qui doivent être obligatoires, c'est-à-dire imposées par le Conseil de sécurité et pleinement appliquées par tous les intéressés.

Comme dans le cas de résolutions similaires les années précédentes, nous avons voté contre le projet de résolution A/42/L.29 sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud étant donné que l'on a mentionné spécifiquement un seul Etat membre de l'Assemblée aux fins d'une condamnation.

M. RAMALHO ORTIGAO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent du Danemark a déjà exprimé les points de vue communs des 12 Etats membres de la Communauté européenne au sujet des projets de résolution relatifs aux politiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Toutefois, ma délégation aimerait faire quelques observations très brèves à ce sujet.

A maintes reprises ici et dans d'autres enceintes, nous avons souligné notre ferme condamnation du système d'apartheid. Une fois de plus, nous réaffirmons notre vive objection et notre opposition à cette société anormale, fondée sur le racisme institutionnalisé et l'inégalité raciale visant à maintenir les privilèges d'une minorité.

Seule l'élimination du système répressif de l'apartheid permettra de créer le climat de confiance dont l'Afrique du Sud a besoin pour instaurer la stabilité politique véritable tant nécessaire au développement normal de tous les pays de la région.

Les autorités sud-africaines doivent entreprendre une fois pour toutes un effort véritable pour établir un dialogue avec toutes les différentes communautés de leur pays, créant ainsi les conditions nécessaires pour que tous ses habitants puissent jouir également de leurs droits politiques, à la liberté, au travail et à la justice sociale.

Ma délégation regrette de n'avoir pu appuyer tous les projets de résolution relatifs à cette question, même si elle reconnaît que cette année les textes ont été rédigés plus soigneusement. Bien que nous soyons d'accord avec la plupart des idées fondamentales de ces propositions, nous avons encore des réserves de principe au sujet de certains de leurs aspects.

M. Ramalho Ortigao (Portugal)

Par exemple, nous ne pouvons pas accepter les résolutions de l'Assemblée générale qui entérinent la violence, sous quelque forme que ce soit comme seul choix pour corriger les situations injustes. Au contraire, elles devraient encourager le dialogue et le principe d'un règlement pacifique des différends. En outre, nous estimons que l'isolement total de l'Afrique du Sud ne peut que faire obstacle aux initiatives de tous ceux qui luttent à l'intérieur du pays en vue de procéder à des réformes fondamentales du système actuel. De même, la délégation du Portugal ne peut appuyer la violence verbale et certaines références discriminatoires figurant dans certaines résolutions qui viennent d'être adoptées, étant donné qu'elles ne contribuent pas à former un consensus, qui pourrait être à l'origine d'une pression internationale efficace pour restituer ses droits légitimes à la majorité de la population sud-africaine.

Comme l'année passée, dans le cas d'une résolution similaire, ma délégation a voté pour le projet de résolution sur les mesures internationales concertées pour l'élimination de l'apartheid. Toutefois, nous tenons à souligner que nous avons des réserves relatives à certaines parties du dispositif.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a toujours condamné de façon systématique les politiques d'apartheid qui représentent à ses yeux une violation particulièrement grave des droits de l'homme, privant la majorité de la population sud-africaine de ses droits civils et politiques. Elle estime donc que l'élimination de ce système de discrimination raciale institutionnalisée reste l'un des défis les plus importants que les Nations Unies aient à relever.

Pour ces raisons, nous sommes d'accord avec l'esprit des textes présentés à ce titre. Nous apprécions d'ailleurs les améliorations apportées à ces textes qui viennent d'être approuvés, car nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit présenter un front uni dans la lutte contre le fléau de l'apartheid. Nous déplorons donc que quelques dispositions que l'Autriche ne peut appuyer, nous aient empêché de voter pour certains des projets de résolution.

L'Autriche a notamment toujours estimé que l'Organisation des Nations Unies devait concentrer tous ses efforts pour amener le changement politique et social par des moyens pacifiques et ne peut donc pas appuyer la notion de lutte armée, puisque nous sommes convaincus qu'il faut régler les conflits uniquement par des moyens pacifiques. Je voudrais aussi rappeler que c'est une question de principe

M. Hajnoczi (Autriche)

pour l'Autriche de s'opposer à cette pratique qui consiste à mettre sur la sellette certains Etats Membres dans des résolutions de l'Assemblée générale et de plus, l'Autriche estime que cette pratique ne favorise pas la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Enfin, l'Autriche pense que l'Assemblée générale devrait respecter les prérogatives du Conseil de sécurité concernant les sanctions globales obligatoires.

Compte tenu de ces considérations, l'Autriche est coauteur des projets de résolution A/42/L.32 et L.36. De plus, nous avons voté pour les projets de résolution L.30 et Corr.1 et L.31. Mon gouvernement se félicite en général du nouveau projet de résolution et des nombreuses mesures prévues par le projet de résolution A/42/L.27 et Corr.1, mesures qu'il a déjà adoptées pour la plupart, mais nous avons dû malheureusement nous abstenir lors du vote. Nous avons en effet des réserves en ce qui concerne l'encouragement apporté à une ratification rapide à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, convention à laquelle nous n'adhérerons pas pour des raisons juridiques. Qui plus est, l'Autriche s'est abstenue sur les projets de résolution A/42/L.26 et Corr.1 et A/42/L.28 et Corr.1 et a voté négativement pour le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1 pour les raisons que j'ai expliquées.

Notre attitude positive à l'égard de l'esprit des résolutions qui viennent d'être adoptées est la preuve de notre soutien envers une société libre, démocratique et non raciale dans une Afrique du Sud unie, fondée sur le libre exercice du suffrage universel.

M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le débat qui a eu lieu la semaine dernière a confirmé l'opinion de ma délégation, que des mesures plus fermes doivent être prises par la communauté internationale afin d'éliminer l'apartheid. Les mesures à adopter, si ce n'est pas déjà trop tard, doivent garantir que la négociation entre les parties en Afrique du Sud sera la voie choisie.

Ma délégation est d'accord avec une grande partie des projets de résolution et nous sommes heureux d'avoir été les coauteurs de deux de ces projets. Alors que les changements qui ont été apportés à certains autres ne nous ont pas donné satisfaction, nous sommes satisfaits de noter qu'ils comportent de nombreuses améliorations comparés à ceux qui ont été présentés à l'Assemblée les années précédentes.

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande)

Tout en m'en félicitant et en le reconnaissant, je voudrais qu'il soit pris acte des réserves de ma délégation au sujet de certains aspects des textes qui ont été maintenus. Comme nous l'avons signalé au cours des précédentes sessions, nous n'approuvons ni l'emploi de la force, qui est contraire à la Charte des Nations Unies, ni le fait de laisser supposer qu'il n'y a pas d'alternative. Nous estimons également que les mesures prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud doivent être soigneusement choisies et avoir un objectif bien précis. Le grand nombre de mesures concrètes que la Nouvelle-Zélande a déjà prises traduisent cette approche, par exemple les mesures fermes prises pour appliquer les mesures recommandées par les chefs de gouvernement du Commonwealth et le Conseil de sécurité.

Soucieux de voir se maintenir, dans la mesure du possible, un front international uni, nous regrettons que certains pays soient mentionnés nommément dans ces textes. Bien que le Gouvernement néo-zélandais ait pris des mesures actives pour décourager tous contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, il a toujours des réserves quant à certains aspects de la convention mentionnée au paragraphe 3 du dispositif de la résolution A/42/L.27, alors que nous pouvons accepter la plus grande partie du texte de ce projet.

C'est pour ces raisons, et nullement à cause d'une diminution de notre appui à la lutte du peuple d'Afrique du Sud, que nous nous sommes abstenus lors du vote sur les trois projets de résolution A/42/L.26, L.27 et L.28 et que nous avons voté contre le projet de résolution A/42/L.29.

Nous avons appuyé le projet de résolution A/42/L.30 parce que nous considérons qu'au paragraphe 2 de son dispositif, seules sont approuvées les recommandations du Comité spécial qui figurent à l'alinéa m) du paragraphe 150 du rapport du Comité.

L'Afrique du Sud doit être amenée à reconnaître son erreur par l'application de mesures efficaces prises par une communauté internationale unie. La Nouvelle-Zélande, pour sa part, est disposée à jouer son rôle, comme le prouve notre parrainage du texte relatif à l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid et de celui relatif à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, ainsi que notre appui aux résolutions relatives au Fonds des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au programme de travail utile du Comité spécial contre l'apartheid.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à dire que ma délégation se félicite des efforts qui ont été déployés pour améliorer certaines formules qui, dans le passé, ont présenté des difficultés pour ma délégation, ainsi que pour présenter des projets de résolution plus concis sur cette question. Nous louons ces efforts et encourageons cette tendance. Nous pensons que cela nous permettra d'appuyer davantage encore les objectifs que nous voulons tous atteindre.

Malte a voté pour les projets de résolution A/42/L.27, L.30, L.31 et L.32, et est très fière de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/42/L.36, qui a été adopté sans vote.

Je voudrais maintenant expliquer la position de mon gouvernement sur les projets de résolution A/42/L.26, L.28 et L.29.

Malte s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud" (A/42/L.26). A cet égard, je tiens à déclarer que le Gouvernement de Malte rejette sans aucune équivoque les politiques odieuses d'apartheid du Gouvernement sud-africain et est disposé à appuyer des mesures efficaces, y compris des pressions d'ordre moral, pour éliminer ces politiques qui sont universellement condamnées. Nous appuyons aussi pleinement les Etats de première ligne. Que des gens puissent devenir des combattants de la liberté lorsqu'ils ne disposent pas des moyens démocratiques d'atteindre leurs objectifs légitimes, nous le comprenons fort bien. Or, selon mon gouvernement, cette résolution va peut-être plus loin et, conformément à la politique annoncée par notre Premier Ministre lorsqu'il a déclaré à l'Assemblée générale le mois dernier que :

"notre objectif est de contribuer à une solution pacifique des différends internationaux en renonçant à la violence et à la guerre comme instruments politiques" (A/42/PV.32, p. 72),

c'est avec un grand regret que nous nous avons dû nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/42/L.26, bien que nous approuvions et appuyions la plupart des dispositions qui y figurent. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud" (A/42/L.28), car certains Etats sont cités nommément dans le projet de résolution. Nous ne sommes pas favorables à cette pratique et si on n'y avait pas eu recours, nous aurions voté pour le projet de résolution.

M. Borq Olivier (Malt)

Enfin, la délégation maltaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud" (A/42/L.29). Je tiens à souligner une fois de plus l'opposition sans équivoque de Malte à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et notre volonté d'appuyer toutes mesures qui tendent à l'élimination de cette politique. Cependant, étant donné que l'on a désigné nommément un Etat en ce qui concerne ses relations avec l'Afrique du Sud, nous ne pouvions que nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Il ne doit faire aucun doute que nous nous sommes fermement opposés à la politique odieuse d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Cependant, je ne tiens pas à rappeler une nouvelle fois le point de vue de mon gouvernement, qui a été exprimé devant cette assemblée hier. Au nom de la délégation canadienne, je voudrais expliquer le vote du Canada sur les différents projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Premièrement, je tiens à faire une observation générale : je félicite les auteurs des projets de résolution de cette année pour la concision et le ton plus modéré des textes dont nous sommes saisis. C'est une amélioration par rapport à l'année dernière et c'est, je l'espère, une tendance qui se poursuivra.

En ce qui concerne le projet de résolution A/42/L.26, relatif à la situation en Afrique du Sud et à l'assistance aux mouvements de libération, le Canada peut appuyer la plupart des dispositions qu'il contient. Nous avons toujours condamné l'état d'urgence qui existe actuellement et nous nous sommes associés à d'autres Etats Membres pour prendre des mesures concrètes afin de pousser le Gouvernement sud-africain à démanteler l'apartheid, à libérer les prisonniers politiques tels que Nelson Mandela et à lever l'interdiction sur les partis politiques. Le Canada a été parmi les premiers pays à prendre des mesures demandant au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'entamer un dialogue avec les dirigeants noirs authentiques. Conformément à la Charte des Nations Unies, nous avons toujours demandé et encouragé le changement pacifique et la réconciliation en Afrique du Sud. A cette fin, nous avons notamment condamné le cycle de violence des dernières années en Afrique australe. Or, c'est également pour ces mêmes raisons que nous n'avons pas été en mesure d'appuyer un projet de résolution qui semble favorable à la résistance armée.

M. Svoboda (Canada)

De même, le Canada s'est également abstenu lors du vote sur le projet A/42/L.30 relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, que nous avons appuyé dans le passé, à cause des recommandations qui figurent au paragraphe 150 du rapport du Comité, mentionnées au paragraphe 2 du projet de résolution, qui expriment un appui spécifique à la lutte armée.

Le Canada s'est abstenu sur le projet de résolution A/42/L.27. Notre position à l'égard des mesures efficaces est bien connue. Le Canada a en fait imposé des sanctions à l'Afrique du Sud mais n'approuve pas toutes les mesures préconisées dans ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/42/L.28, la désignation nominative qui figure au paragraphe 3 de ce projet de résolution présente pour nous de grandes difficultés. Nous avons toujours voté contre toute désignation gratuite de pays particuliers dans des résolutions telles que celles-ci. Nos positions de principe sur les désignations nominatives et les sanctions obligatoires nous ont conduit à voter contre ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/42/L.29, ma délégation a voté contre ce texte qui, bien qu'on y prétende prendre note des mesures prises par le Gouvernement israélien contre l'Afrique du Sud, reste foncièrement biaisé;

Le Canada s'est abstenu, comme il l'a fait l'année dernière, sur le projet de résolution relatif à l'imposition d'un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (A/42/L.31). Le Canada impose déjà un embargo volontaire effectif sur la vente de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

Le Canada a voté pour le projet de résolution A/42/L.32 relatif à l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid. J'ai déjà parlé de la ferme opposition du Canada à l'apartheid. et je voudrais qu'il soit pris acte que le Canada met en oeuvre toutes les mesures énumérées au paragraphe 7. Cependant, le Canada estime que le moment n'est pas encore venu d'imposer des sanctions obligatoires qui, de toute façon, devraient faire l'objet d'un examen attentif et approfondi de la part du Conseil de sécurité. Nos réserves à cet égard portent sur ce projet de résolution ainsi que sur le projet de résolution A/42/L.30 et, comme je l'ai déjà dit, sur le projet de résolution A/42/L.28.

Nous avons été heureux de parrainer le projet de résolution /42/L.36 et de associer au consensus y relatif.

M. Svoboda (Canada)

Nous devons tous encourager et promouvoir le changement pacifique en Afrique du Sud. Les déclarations que nous avons entendues au cours de ce débat et les résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui sont un message clair adressé au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il prenne des mesures concrètes. Le Canada, pour sa part, a l'intention d'oeuvrer de concert avec d'autres pays, pour maintenir une pression constante sur Pretoria afin qu'il démantèle l'apartheid.

M. RAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Le Zaïre réaffirme la condamnation exprimée devant cette assemblée générale par le chef de sa délégation, qui, dans des termes sans équivoque, a réclamé à toute la communauté internationale d'accentuer sa pression par des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud afin que l'apartheid, ce crime contre l'humanité, soit aboli. Les résolutions que l'Assemblée vient d'adopter visent à atteindre cet objectif que nous recherchons tous : l'abolition de l'apartheid.

Cependant le Zaïre, en se fondant sur les principes constants de sa politique extérieure, refuse de singulariser les relations entre un Etat - Israël - et l'Afrique du Sud. De nombreux pays qui entretiennent des relations diplomatiques, économiques, commerciales et de coopération de tous ordres avec l'Afrique du Sud, sont cités dans de nombreux rapports. Ces pays n'ayant pas été cités, sauf Israël, dans le document A/42/L.29, le Zaïre, fidèle à sa politique, a été dans l'obligation de voter contre le projet de résolution, car il singularise les relations entre cet Etat, Israël, et l'Afrique du Sud, comme nous l'avons dit, et omet volontairement de citer tous les autres pays qui entretiennent le même type de relations.

Pour ce qui est du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/42/L.28, puisqu'il a été mis aux voix, ma délégation estime que l'énumération des Etats dans ce document n'étant pas complète, elle a dû s'abstenir. En ce qui concerne le fond de ce projet de résolution A/42/L.28, ma délégation, partisane des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, a voté pour ces sanctions.

Nous espérons que dans les prochains projets de résolution qui nous seront présentés, on évitera de faire des énumérations sélectives en citant certains Etats.

Mme DASENT (Saint-Kitts-et-Nevis) (interprétation de l'anglais) : Le Premier Ministre de Saint-Kitts-et-Nevis, dans sa déclaration à l'Assemblée générale le mois dernier, a exprimé clairement la ferme opposition de notre gouvernement au système d'apartheid. Notre position est sans équivoque. Nous détestons le régime raciste d'apartheid et nous partageons l'avis que des sanctions globales obligatoires sont indispensables pour éliminer totalement ce crime contre l'humanité en Afrique du Sud. Fidèle à cette position, ma délégation a appuyé tous les projets de résolution mis aux voix aujourd'hui sauf un.

Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1, car elle a des réserves sur l'opportunité qu'il y a de citer nommément certains pays dans des projets de résolution. D'autre part, nous prenons en considération

Mme Dasent (Saint-Kitts-et-Nevis)

les efforts récents déployés par le Gouvernement d'Israël pour reconsidérer ses rapports avec l'Afrique du Sud.

M. VERGARA (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Le Panama reste fidèle à sa politique d'opposition au système d'apartheid pratiqué par le Gouvernement d'Afrique du Sud. Ceci a été dit très clairement dans notre déclaration en séance plénière. Cependant, nous voulons expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1. Nous approuvons le fond de ce texte. Toutefois, puisque Panama s'est abstenu, le 10 novembre 1986, lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.45, et que le projet de cette année s'inspirait de la résolution 41/35 C, nous avons été tenus de nous abstenir cette année également.

M. ANGGO (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution qui visent à éliminer le régime diabolique d'apartheid. Nous voulons expliquer notre vote affirmatif sur le projet de résolution A/42/L.29 et Corr.1 relatif aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Ordinairement nous n'appuierions pas un projet de résolution sur l'apartheid qui citerait nommément un Etat Membre quelconque. Notre vote affirmatif d'aujourd'hui montre notre déception de constater que jusqu'ici l'Organisation n'a pas marqué de progrès, mais ce n'est pas un vote contre Israël.

Ma délégation espère que d'autres Etats seront aussi nommés dans les futurs projets de résolution pour leur coopération persistante avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Il ne faut rien négliger pour abolir l'apartheid haïssable. Si la communauté internationale estime qu'il est utile de démasquer ceux qui collaborent avec l'Afrique du Sud, alors peut-être le moment est-il venu de le faire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Le représentant du régime raciste sioniste a toujours tenté de détourner l'attention de l'Assemblée générale et de ses commissions des questions à l'ordre du jour. Pas plus tard qu'hier, il a essayé à nouveau de détourner l'attention de l'Assemblée du débat en cours, à savoir, la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, en inventant un tissu de mensonges, d'allégations sans fondement aucun. Le criminel essaye toujours d'échapper aux accusations en les rejetant sur les autres.

L'entité sioniste, alliée naturelle du régime raciste d'Afrique du Sud et ennemie des peuples s'efforce de justifier son alliance avec un autre régime raciste qui lui ressemble. Tous deux ont été bâtis aux dépens d'autres peuples. Le régime raciste sioniste sait bien que son représentant illégitime ne propage que des mensonges. Tout le monde sait aussi qu'aujourd'hui des Arabes souffrent sous l'occupation colonialiste, et personne n'ignore comment ont été traités les Juifs noirs américains expulsés de Palestine, du seul fait qu'ils sont noirs.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenn)

L'alliance organique entre les nations arabes et l'Afrique ne saurait être touchée par les propos du représentant sioniste. La moitié des habitants de l'Afrique sont arabes. Ils partagent une croyance commune, une expérience commune et un ennemi commun : le régime raciste en Afrique du Sud et le régime raciste en Palestine occupée.

En Afrique, nous avons pu mettre un terme à un régime raciste en Rhodésie et la Rhodésie est devenue le Zimbabwe. Nous attendons avec impatience le jour où la Palestine pourra de nouveau recouvrer son nom et où l'Azanie pourra de nouveau recouvrer son nom en Afrique également. La condamnation prononcée par 103 délégations est la réponse la plus éloquente que pouvaient recevoir les représentants de l'entité sioniste.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Hier, lorsqu'il est intervenu dans le débat sur ce point de l'ordre du jour, l'Ambassadeur du Ghana a formulé contre mon gouvernement des critiques et des reproches que nous déplorons profondément. Il a donné l'impression que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne viole les mesures obligatoires de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, qui a été adopté par le Conseil de sécurité. Ces allégations et ces insinuations sont fausses et nous les rejetons catégoriquement.

Le sujet de ce débat est le système inhumain d'apartheid en Afrique du Sud qui prive la population noire de ce pays de ses droits humains et civiques. Cette situation est tout aussi intolérable pour nous que pour tous les membres de la communauté internationale des Etats. Nous appuyons tous les efforts pacifiques faits pour éliminer l'apartheid et le racisme en Afrique du Sud. Nous ne fournissons ni armes, ni équipements militaires à l'Afrique du Sud. Nous respectons strictement l'embargo obligatoire adopté par le Conseil de sécurité. Les décisions de Luxembourg prises le 10 septembre 1985 par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, qui interdisent l'exportation d'équipements stratégiques destinés à la police et aux forces armées de la République sud-africaine sont appliquées depuis longtemps par le gouvernement fédéral. Des accusations injustifiées et des représentations erronées détractent notre solidarité bien établie aux Nations Unies dans la condamnation de l'apartheid et du racisme en Afrique du Sud.

Ce n'est pas par des accusations injustifiées et des représentations erronées mais par des actes de solidarité que nous réaliserons notre objectif : éliminer l'apartheid en Afrique du Sud.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Je tiens à préciser ce qui suit. La fourniture à l'Afrique du Sud par des entreprises privées de plans de pièces destinées à la fabrication de sous-marins a été faite à l'insu du gouvernement fédéral. Aucune demande de permis pour ces transactions n'a été soumise ou approuvée. Après avoir eu connaissance de cette fourniture non autorisée, les autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne ont procédé à une enquête. En outre, le Bundestag, notre parlement, a créé une commission spéciale chargée de mener une enquête parlementaire. Cette commission a été reconstituée après nos récentes élections nationales, et elle poursuit activement son enquête.

Toute assertion selon laquelle les enquêtes actuelles auraient été différées en raison du débat anti-apartheid qui se déroule à l'Assemblée générale actuellement à New York est dénué de fondement. Nous avons informé le Président du Comité de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud que nous lui ferions part des résultats de l'enquête sur la fourniture de ces plans une fois l'enquête achevée, ce que nous ne manquerons pas de faire.

L'accusation selon laquelle le gouvernement fédéral essaie d'étouffer les critiques en menaçant de suspendre son aide au développement est non seulement fausse mais incompatible avec les liens de coopération étroits que nous entretenons avec nos partenaires africains. Le gouvernement fédéral envoie, notamment par le soutien qu'il accorde aux Etats de première ligne - c'est-à-dire par l'intermédiaire de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADDC) - des messages très clairs dans la région menacée par les tentatives de déstabilisation faites par l'Afrique du Sud.

La fourniture d'hélicoptères à des fins commerciales ne figure ni dans l'embargo sur les armes prévu par le Conseil de sécurité ni dans le cadre de la décision de Luxembourg. La fourniture de ces hélicoptères n'est donc pas soumise au contrôle du gouvernement fédéral.

En conclusion, je tiens à déclarer une fois encore que le gouvernement fédéral respectera strictement à l'avenir également l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et appliquera strictement les décisions prises par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne en septembre 1985.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
ier, l'un des représentants qui a pris la parole ici a parlé du Tchad, et le Tchad
'est pas une des questions qui doit être examinée ici. Ce représentant a
ommément désigné un certain nombre de délégations, y compris la mienne, essayant
insi et à nouveau de déformer les faits et de les présenter de façon erronée.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienn

Par ailleurs, en ce qui concerne les événements qui se sont déroulés en Afrique du Sud, les violations et les différentes atrocités qui ont été commises, il a été incapable de réfuter ce qui figurait dans le rapport spécial sur les relations entre son pays et l'Afrique du Sud.

Il a avoué dès le début de sa déclaration avoir collaboré et coopéré avec ce régime lorsqu'il a indiqué que son pays avait l'intention de ne pas renouveler ses contrats avec ce régime dans le domaine militaire, ce qui montre bien que des contrats et des transactions militaires existent véritablement entre les deux Etats et il ne s'agit donc que de renoncer à établir de nouveaux contrats. Cependant, il n'a pas précisé le type et la portée de ces contrats.

Il a également parlé de réduire les échanges culturels, scientifiques et sportifs entre les deux pays. En outre, le rapport spécial auquel il a fait allusion dans sa déclaration indique au paragraphe 5 que les décisions prises par Israël de réduire ses échanges avec l'Afrique du Sud n'est pas une décision politique sérieuse mais qu'il s'agit simplement d'un moyen destiné à réduire les pressions exercées par le Congrès américain.

Le représentant d'Israël a demandé, dans sa déclaration, de voter contre le projet de résolution sur les relations entre son pays et l'Afrique du Sud, qui a été adopté il y a quelque temps par l'Assemblée générale. Si nous examinons la résolution, nous n'y trouvons qu'un appel lancé à Israël lui demandant de cesser d'entretenir des relations avec l'Afrique du Sud raciste et d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid. Néanmoins, Israël a voté contre le projet de résolution. Il a voté sur les autres résolutions présentées par le Comité spécial, votant contre un projet de résolution dans une instance et s'abstenant dans trois autres instances. Cela prouve bien que son régime collaborait avec les nazis d'Afrique du Sud, le régime raciste de Pretoria qui a été condamné par toute la communauté internationale.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Je ne parlerai pas des mesures racistes prises à l'encontre de la population arabe des territoires arabes occupés car les délégations ici présentes connaissent très bien, pour avoir suivi les débats sur les différents aspects de cette question, la nature et l'ampleur des pratiques israéliennes.

La coopération entre l'Afrique et le monde arabe est très forte et ne peut être mise en doute. Nous sommes confrontés au même ennemi au Moyen-Orient et en Afrique australe. Mais la volonté du peuple l'emportera et les régimes racistes seront éliminés de ces deux régions.

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Au cours de son intervention, le représentant du Ghana a nommé mis en cause la Côte d'Ivoire qui, dit-il, en accordant l'autorisation d'atterrissage à Abidjan à l'avion de la compagnie française UTA reliant Paris-Johannesburg, participe ainsi à la déstabilisation de la sous-région ouest-africaine. Comme parfois l'histoire, à quelques variantes près, est un perpétuel recommencement, la Côte d'Ivoire et son président avaient été autrefois accusés de balkaniser l'Afrique.

Mais, tous ceux qui connaissent réellement l'histoire de la décolonisation et de la formation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui fait aujourd'hui la fierté de notre continent - car à part l'Afrique, aucun continent n'a réussi à regrouper en son sein un aussi vaste ensemble d'Etats indépendants - savent la place de la Côte d'Ivoire et le rôle de son président dans la création de cette institution.

Ce rôle de rassembleur avait débuté par la Conférence de Brazzaville, suivie par celle de Monrovia, puis par celle de Lagos et enfin par la Conférence d'Addis-Abeba qui avait finalement vu la fusion des deux groupes, celui dit de Brazzaville et celui dit de Casablanca, pour créer l'OUA.

La Côte d'Ivoire, dit-on, ouvre la porte à la déstabilisation de l'Afrique de l'Ouest.

Avant et après l'indépendance, toute l'action du Président Houphouët-Boigny a été marquée au contraire par la recherche obstinée et inlassable des moyens de stabilisation non seulement de la Côte d'Ivoire, mais de la sous-région et de toute l'Afrique. La Côte d'Ivoire a dit, et elle répète, qu'elle ne veut pas être une oasis de paix et de prospérité dans un désert de misère.

Cela s'est caractérisé par une farouche défense des prix des matières premières sur lesquels repose l'économie de tous les Etats africains et par sa participation active à la création de multiples organismes de coopération

M. Essy (Côte d'Ivoire)

économique comme le Conseil de l'entente, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tous destinés à renforcer les assises économiques, véritables facteurs qui peuvent contribuer effectivement à la stabilité politique de nos Etats respectifs. La présence du Président Houphouët-Boigny au sommet économique de Lagos était une preuve de son désir de participer et de contribuer à tout ce qui peut favoriser le développement économique de notre continent pour consolider son indépendance et sa stabilité politiques.

La déstabilisation est un concept qui n'existe pas en Côte d'Ivoire, ni dans notre vocabulaire politique, ni dans notre vocabulaire économique. Nous recherchons partout la stabilité : stabilité politique - elle ne connaît qu'un seul leader et cela depuis 1944 -; stabilité économique; stabilité des matières premières.

Concernant plus précisément notre politique vis-à-vis de l'Afrique du Sud, bastion de l'apartheid, elle n'est ni nouvelle ni ambiguë.

C'est en 1971 au cours d'une célèbre conférence de presse que le Président Houphouët-Boigny avait proposé le dialogue entre tous les Etats africains, y compris l'Afrique du Sud. Et ce dialogue, comme il l'avait dit, n'est pas l'arme des faibles mais, au contraire, l'arme des forts.

Cette politique de dialogue n'est pas le fait d'une improvisation mais le fruit d'une longue réflexion basée sur une observation minutieuse de certains phénomènes historiques et sociologiques. Depuis 1971, cette politique de dialogue n'a pas varié, et elle ne variera pas car la Côte d'Ivoire se distingue en cela par sa constance et sa foi inébranlable dans le choix qu'elle a effectué.

La politique de la Côte d'Ivoire n'est entachée d'aucune hypocrisie car elle procède de sentiments nobles et sincères dans la lutte contre l'apartheid que la Côte d'Ivoire condamne avec force. Comment peut-on être nègre - comme nous - et ne pas se révolter et s'indigner devant le comportement inhumain des Blancs à l'égard de nos frères noirs?

La Côte d'Ivoire croit en la négociation, donc au dialogue, pour le règlement de tous les problèmes, y compris celui posé par l'élimination de l'apartheid qui est l'objectif de tous les Africains et de tous les hommes épris de justice. Le résultat de ce dialogue n'est certainement pas spectaculaire. Il est lent, très lent même, nous le savons, et cela ne nous décourage point et nous le poursuivrons

M. Essy (Côte d'Ivoire)

L'apartheid disparaîtra tôt ou tard et l'histoire, nous en sommes persuadés, saura comptabiliser les efforts individuels des uns et des autres dans cette lutte à multiples facettes.

Nous ne condamnons personne et nous respectons scrupuleusement le choix opéré par les uns et les autres pour la lutte contre l'apartheid. Mais, de grâce, qu'on respecte également notre choix, qui est certainement le plus difficile dans cette lutte commune contre l'apartheid. Nous aurions pu choisir la voie de la facilité et nous contenter de voter simplement des résolutions de condamnation et retourner la conscience tranquille dans nos capitales. Mais nous avons délibérément choisi la voie la plus difficile, la plus périlleuse, la moins honorable par l'apparence, comme le prouve d'ailleurs la présente accusation dont nous sommes l'objet et qui ne nous surprend guère.

Je dirai à mon frère du Ghana - et c'est vraiment mon frère car mon village est à deux miles du Ghana et nous sommes tous de la même ethnie - que si c'était seulement la suppression de l'escale à Abidjan d'un avion à long rayon d'action pouvant relier d'un trait l'Afrique du Sud à l'Europe qui pouvait stabiliser notre sous-région et contribuer en quoi que ce soit à la démolition de l'apartheid, je peux l'assurer que nous aurions suivi avec empressement ce conseil amical.

Mais, en l'état actuel des choses, nous aurions même souhaité qu'un avion sud-africain puisse, par un cas de force majeure, atterrir à Accra pour que des Sud-Africains puissent visiter cette belle capitale d'Accra et voir de près comment des Noirs, dans la liberté, la dignité, peuvent, à l'instar des Blancs, gérer également leur pays comme le feront demain les Noirs en Afrique du Sud.

Un tel événement est peut-être une goutte d'eau dans un océan mais, comme l'a relevé le Président de la Côte d'Ivoire, paraphrasant un penseur français :

"L'eau qui tombe goutte à goutte finit par percer le plus dur des rochers, même si ce rocher s'appelle l'apartheid."

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Hier, le représentant du régime iraquien en déroute a de nouveau proféré des accusations sans fondement contre mon pays et soulevé des questions extrinsèques pour détourner l'attention de l'Assemblée des crimes commis par le régime raciste de Pretoria et de la collaboration entre la base de terrorisme sioniste et l'Afrique du Sud.

M. Hosseini (République islamique d'Iran)

La République islamique d'Iran a toujours appuyé la juste lutte du peuple d'Afrique du Sud contre l'apartheid. Nous condamnons énergiquement toute collaboration avec ce régime odieux.

La République islamique d'Iran a promulgué des lois précises pour réglementer l'exportation et la vente du pétrole. Lorsque l'Iran vend son pétrole, elle le fait à la condition que les compagnies qui l'achètent ne le livrent pas dans des endroits interdits, comme l'Afrique du Sud. Pour s'assurer que cette clause des contrats est bien respectée, des attestations de déchargement de fret sont exigées et soigneusement contrôlées.

M. Hosseini (République islamique d'Iran)

Les compagnies qui, en contravention avec ladite interdiction et le texte du contrat, livrent du pétrole iranien à l'Afrique du Sud, seront bien sûr immédiatement mises sur la liste noire des compagnies pétrolières iraniennes nationales.

Cette courte explication montre clairement que les allégations du représentant iraquien étaient fallacieuses et totalement dépourvues de fondement.

M. ABBAS (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :

Hier, dans sa déclaration, le représentant d'Israël citait l'Agence Reuter à propos de ce qu'aurait déclaré notre ancien président, Mwalimu Julius K. Nyerere, sur la question du rétablissement des relations diplomatiques entre les pays africains et Israël. Cette référence particulière a créé l'impression fausse que Mwalimu encourageait les pays africains à rétablir des relations diplomatiques avec Israël. Je voudrais, pour éclaircir ce point et pour le compte rendu, déclarer ce qui suit :

Premièrement, Mwalimu Nyerere ne s'est adressé à aucun reporter lors de son escale à Nairobi, d'où provient l'information de l'agence Reuter. Deuxièmement, quoi qu'il ait pu dire sur cette question, cela a été repris absolument hors du contexte. Troisièmement, ceci est confirmé par le fait que la propre position de la Tanzanie sur la question du rétablissement de relations diplomatiques avec Israël demeure inchangée parce qu'Israël dénie son droit à l'autodétermination au peuple palestinien et continue d'occuper les territoires arabes en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite exercer mon droit de réponse vis-à-vis des délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Côte d'Ivoire.

Un échange de vues avisé et soutenu sur une question, quelle qu'elle soit, dont est saisie l'Assemblée, voilà exactement ce qu'est un débat en plénière. C'est précisément dans cet esprit que ma délégation a fait référence aux délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Côte d'Ivoire et nous avons été heureux qu'elle nous fournisse des explications. Nous rejetons formellement toute autre intention qui pourrait nous être prêtée.

Pour ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, permettez-moi de répéter que s'il ne voit aucune violation de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité dans les activités des

M. Gbeho (Gha

deux compagnies qui ont fourni des plans à l'Afrique du Sud pour la construction d'un sous-marin U-209, nous considérons, nous, qu'il y a violation. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

L'objet du débat est peut-être la politique et les pratiques de l'apartheid mais il est également vrai que ceux qui renforcent la capacité économique et militaire de l'Afrique du Sud commettent une injustice envers l'écrasante majorité des Sud-Africains noirs de ce pays malheureux. Je note avec plaisir que la République fédérale d'Allemagne appuie les méthodes pacifiques d'élimination de l'apartheid, mais j'espère qu'elle comprendra mon propos si je déclare que la fourniture d'un sous-marin aux forces militaires de l'Afrique du Sud est difficilement compatible avec des méthodes pacifiques d'élimination de l'apartheid. C'est donc bien la République fédérale d'Allemagne qui a rompu la solidarité avec chacun de nous en permettant à ses entreprises d'Etat de vendre des plans à l'Afrique du Sud. La République fédérale d'Allemagne ne peut pas désavouer ces deux sociétés alors que le Gouvernement lui-même en possède 75 % des parts.

J'apprends avec satisfaction que la République fédérale d'Allemagne suivra cette question jusqu'à son aboutissement logique et que la rumeur que j'ai évoquée n'est pas fondée. Si elle s'avérait fondée, j'espère que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne veillerait à ce qu'il n'y ait pas de parodie de justice.

Deuxièmement, je me félicite des paroles de mon collègue, le représentant de la Côte d'Ivoire, mon frère et mon cher ami. Permettez-moi tout d'abord de rectifier un passage de son intervention. Ma délégation n'a jamais laissé entendre que la Côte d'Ivoire contribuait à la déstabilisation en Afrique occidentale. J'allais relire le passage de mon discours qui avait trait à la Côte d'Ivoire. J'ai dit hier, et je le répète, que :

"Par cette décision, la Côte d'Ivoire invite l'Afrique du Sud à poursuivre sa déstabilisation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et nous lui demandons fraternellement de revenir sur cette mesure grave." (A/42/PV.76, p.151)

Si mon collègue ne considère pas que les mesures qu'a prises son pays sont de nature à entraîner une déstabilisation, du fait de l'Afrique du Sud, il devrait demander à d'autres pays comme le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne ce qu'ont fait les membres des bureaux sud-africains qui se trouvent dans leur pa

M. Gbeho (Ghana)

pour défendre l'apartheid et déstabiliser d'autres pays. En cas de besoin, je fournirai d'autres détails sur ce point.

La question, en l'occurrence, n'est pas de savoir en quoi le Président de la Côte d'Ivoire a contribué à l'unité africaine ou à l'indépendance africaine. C'est un fait établi et bien connu et ma délégation souscrit à tout ce que le représentant a dit sur ce point, mais ce qui importe ici, c'est que l'Organisation des Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, a adopté plusieurs résolutions, et que l'Organisation de l'unité africaine a également adopté un certain nombre de résolutions qui toutes recommandent de ne pas prendre de mesures du genre de celle qu'a adoptée la Côte d'Ivoire. La délégation de la Côte d'Ivoire sait que ce pays est Membre à la fois de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. La question que nous posons est la suivante : quel genre de solidarité est-ce là?

Enfin, nous sommes devant un choix : maintenir le dialogue avec l'Afrique du Sud ou non. Même si nous choisissons le dialogue, il faut faire la distinction entre dialogue et coopération active avec le régime raciste de Pretoria. Permettez-moi pour finir de citer un article du Guardian relatif à cette question, qui a été publié le 11 novembre dernier. Il est dit :

"La Côte d'Ivoire, Etat de l'Afrique de l'Ouest, a rompu les rangs avec les pays africains qui poussent à prendre des sanctions plus dures à l'encontre de l'Afrique du Sud, en accordant le droit de circuler et d'atterrir à des compagnies aériennes sud-africaines. Après des mois de longues négociations, menées dans le plus grand secret, probablement au niveau gouvernemental le plus haut, la South African Airlines (SAA) a été autorisée à embarquer et débarquer des passagers et du fret à Abidjan, sur les vols Londres-Johannesburg.

Les avions de la SAA, l'une des compagnies aériennes les plus indésirables du monde, quitteront Abidjan à 2 h 15 du matin, heure curieuse pour un décollage. On a demandé aux agences de voyage de ne pas faire de publicité sur le vol, car c'est un sujet politiquement très sensible, et M. Marcello Miao, le représentant de la SAA à Abidjan, s'est refusé à tout commentaire.

M. Gheho (Ghana)

Depuis des années, les avions de cette compagnie font le plein à l'aéroport international d'Abidjan et elle n'a cessé de demander qu'on leur accorde des droits d'escale. Les hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères se sont montrés surpris de la volte-face du gouvernement. Un diplomate de rang élevé a déclaré : 'Nous avons toujours dit que nous ne pensons pas que les sanctions soient efficaces, mais nous avons essayé de ne pas nous isoler du continent'."

Je n'en dirai pas plus.

M. AL-AMIN (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Comme il est déjà très tard, je vais être très bref. Ce n'est pas l'Iraq qui a dit que l'Iran vend du pétrole à l'Afrique du Sud. Il ne s'agit pas là d'allégations, mais de faits exposés au paragraphe 33, du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, sous la cote A/42/45. D'autres faits de même nature ont été publiés dans le bulletin intitulé "Embarco pétrolier contre l'Afrique du Sud". Je dispose de nombreux exemplaires du dernier numéro - il s'agit de celui d'octobre 1987 - et je suis prêt à en remettre un à toutes les délégations, y compris à la délégation iranienne, si elles le souhaitent. Cela prouve que l'Iran vend du pétrole à l'Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne pour une deuxième intervention dans l'exercice de son droit de réponse. Puis-je lui rappeler que sa deuxième intervention doit être limitée à cinq minutes?

Le Comte York von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je me félicite de ce que vient de dire mon collègue du Ghana au sujet du caractère de notre débat, car cela me permet de croire maintenant que sa déclaration n'était pas une attaque. Qu'il me soit permis de revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Si des plans du type qu'il a mentionnés ont été remis à l'Afrique du Sud, il s'agirait alors d'une violation de l'embarco sur les armes, et le fait qu'une procédure d'enquête a été ouverte dans mon pays à ce sujet ne peut que m'amener à conclure que les autorités respectives qui doivent veiller à l'application de l'embarco sur les armes partagent ce point de vue. Je n'en dirai pas plus étant donné que l'enquête n'est pas encore terminée. Lorsqu'elle le sera, nous informerons le Comité anti-apartheid et notre collègue du Ghana de ses résultats.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Il comprendra peut-être qu'il y a une distinction entre dire que le gouvernement savait que ces choses ont été livrées et dire que ces sociétés appartiennent en partie à l'Etat car, dans mon pays, ces sociétés sont entièrement privées, et ne sont pas gérées par le Gouvernement. L'allusion au fait que le Gouvernement était au courant va beaucoup plus loin; c'est une chose que je souhaite corriger, et j'espère que l'Ambassadeur du Ghana voudra bien accepter cette explication.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire pour une deuxième intervention dans l'exercice de son droit de réponse, limitée à cinq minutes.

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Je pense que je n'ai pas besoin de cinq minutes car, en réalité, il n'y a pas de différend entre mon frère du Ghana et moi. Il s'agit tout simplement d'une question d'appréciation. Nous luttons tous pour le même objectif, à savoir l'éradication de l'apartheid.

La Côte d'Ivoire, comme je l'ai dit, n'a rien à cacher. Elle n'a pas chez elle des agences de la Compagnie aérienne sud-africaine comme certains territoires africains, elle n'a aucune relation économique avec l'Afrique du Sud. Donc ses relations avec l'Afrique du Sud ne procèdent d'aucun objectif inavoué.

Il a parlé de la solidarité. Quel genre de solidarité comptons-nous apporter à la lutte dans toutes ces résolutions? Tout simplement la solidarité effective.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une deuxième intervention dans l'exercice de son droit de réponse, limitée à cinq minutes.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : A plusieurs reprises, ma délégation a répondu au représentant de l'Iraq. Nous déplorons vivement que le représentant du régime iraquien vaincu continue d'insister pour détourner l'attention de l'Assemblée de la question si importante que représente la lutte du peuple en Afrique du Sud. C'est tout simplement par égoïsme que le représentant de l'Iraq a proféré des allégations sans fondement et a fait perdre à l'Assemblée un temps précieux qui aurait dû être consacré au peuple de l'Afrique du Sud et à la lutte de nos frères en Afrique du Sud. Le représentant de l'Iraq nous a fait gaspiller du temps. C'est une triste réalité. Ma délégation n'en dira pas plus à ce sujet.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que la République islamique d'Iran a toujours été l'un des défenseurs les plus ardents de la lutte du peuple en Afrique du Sud et de l'élimination du régime d'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Ghana pour une deuxième intervention dans l'exercice de son droit de réponse, limitée à cinq minutes.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je vais m'efforcer de répondre à deux délégations en cinq minutes. Tout d'abord, je remercie très sincèrement mon collègue de la République fédérale d'Allemagne de la franchise avec laquelle il a répondu à mes questions. Deuxièmement, je voudrais lui dire, si cela peut le rassurer, que je ne suis pas le seul à croire que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne devait avoir eu connaissance de la vente des plans aux Sud-Africains. Le journal Citizen de Johannesburg, en date du 12 mars de l'année dernière, cite la déclaration suivante de son représentant à Bonn :

M. Gbeho (Ghana)

"A une conférence de presse qui s'est tenue à Bonn, le dirigeant de l'opposition, Hans Jochen Vogel, a déclaré que si le Gouvernement fédéral n'était pas en mesure de prouver qu'il n'avait pas participé à la vente présumée, les socio-démocrates demanderaient la création d'une commission spéciale d'enquête. 'Il semble improbable qu'une entreprise, dont 75 % du capital appartient au Gouvernement ferait quelque chose sans avoir au moins l'accord implicite des autorités politiques' a dit M. Vogel aux journalistes. 'Cela nous donne l'air encore une fois d'être le dernier allié du régime d'apartheid en Afrique du Sud' a-t-il ajouté"

Comme je l'ai indiqué, c'est un parlementaire de la République fédérale d'Allemagne qui a fait cette observation, il y a un peu plus d'un an. De plus, toute l'affaire est sortie il y a un an. Ce que je demande à mes collègues de la République fédérale d'Allemagne c'est de s'efforcer de faciliter et de hâter le déroulement de l'enquête, afin qu'une telle affaire ne se renouvelle pas dans l'avenir.

Deuxièmement, s'agissant du droit de réponse de mon collègue de la Côte d'Ivoire, j'espère qu'il comprend également l'inquiétude légitime de mon gouvernement face à la décision de son gouvernement de fournir des facilités à un gouvernement connu pour ses assassinats politiques, ses bombardements d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, et ses actes de déstabilisation dans des pays africains amis. Nous demander de ne pas parler, c'est se montrer injuste envers nous.

Je ne veux pas me quereller avec lui au sujet du rôle de leadership que son gouvernement décide de jouer en la matière, mais il est curieux que la majorité écrasante de la communauté internationale ait décidé de montrer sa qualité de leadership en renonçant à collaborer et à livrer des équipements au régime sud-africain. S'il considère les choses différemment, cela regarde son gouvernement, mais cela empiète sur la sécurité et l'ensemble de l'objectif de notre lutte contre l'un des crimes humains les plus odieux du siècle, je veux parler du système de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq dans l'exercice de son droit de réponse.

M. AL-AMIN (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Les faits que j'ai énoncés auparavant ne peuvent être simplement rejetés par le représentant de

M. Al-Amin (Irak)

l'Iran. Si le régime iranien soutenait réellement la lutte du peuple noir d'Afrique du Sud, il devrait alors cesser toutes relations et transaction avec l'Afrique du Sud et avec Israël. Il devrait cesser d'échanger du pétrole iranien contre des armes sud-africaines et israéliennes et s'il pensait sincèrement ce qu'il dit, il devrait mettre un terme à la guerre d'agression qu'il mène contre l'Iraq, qui soutient la lutte de l'Afrique du Sud et consacrer toute son énergie à aider le peuple africain dans sa lutte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. HOSSEINI (Iran) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la dernière phrase de l'intervention que vient de faire le représentant de l'Iraq n'a rien à voir avec la question dont nous discutons.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a donc terminé l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 45.